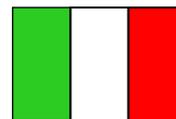


FRANCE



UNION EUROPÉENNE / UNIONE EUROPEA



ITALIA

**PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE
INTERREG III A
2000-2006**

ALCOTRA

Alpes Latines Coopération Transfrontalière

FRANCE-ITALIE (ALPES)

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

*Seconde version approuvée par le Comité de suivi
13 mars 2003 - Turin*

SOMMAIRE

PARTIE A	LE CADRE GÉNÉRAL	3
1	Présentation des axes et des domaines d'intervention	4
2	Cohérence	7
2.1	Cohérence interne	7
2.2	Cohérence externe	13
3	Plan de financement	15
4	Procédure de mise en œuvre : critères de sélection	16
4.1	Critères généraux de sélection	17
4.2	Critères de compatibilité environnementale	19
4.3	Critères de priorité	19
4.4	Evaluation ex-ante : pertinence des critères de sélection	19
5	Système de monitoring et de suivi	21
5.1	Système des indicateurs	21
5.2	Suivi et échange informatisé des données	22
6	Information et publicité	24
6.1	Objectifs et destinataires des actions d'information et de publicité	25
6.2	La stratégie	26
6.3	Les actions	27
6.4	Le budget prévisionnel	32
6.5	Les organismes compétents pour l'exécution des actions de communication	32
6.6	Les critères d'évaluation des actions réalisées	33
PARTIE B	LES MESURES	34
Axe 1	Territoire	35
Mesure 1.1	Territoires, aires protégées et ressources naturelles	35
Mesure 1.2	Risques naturels et protection civile	39
Axe 2	Identité	42
Mesure 2.1	Mobilité et organisation des transports	42
Mesure 2.2	Accès à la société de l'information	45
Mesure 2.3	Culture	48
Mesure 2.4	Santé et services sociaux	51
Mesure 2.5	Politiques pour les jeunes : éducation et travail	54
Axe 3	Compétitivité	57
Mesure 3.1	Economies rurales	57
Mesure 3.2	PME et entreprises artisanales	60
Mesure 3.3	Systèmes touristiques	63
Axe 4	Soutien à la coopération	66
Mesure 4.1	Assistance technique	66
Mesure 4.2	Communication et autres actions d'accompagnement	68
Annexe 1	Plan de financement par pays	71
Annexe 2	Codes de classification communautaire	73

PARTIE A

LE CADRE GENERAL

PRESENTATION DES AXES ET DES DOMAINES D'INTERVENTION

Le présent "Complément de programmation" est le document qui met en œuvre la stratégie du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA et qui contient les éléments détaillés des axes prioritaires et des mesures, conformément à l'art. 18 § 3 du Règlement (CE) 1260 du 21 juin 1999, portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

La stratégie élaborée pour la période de programmation 2000-2006 a pour objectif général de *contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière*, à travers quatre axes d'intervention.

La détermination des lignes d'intervention est fondée sur une approche *bottom-up* rigoureuse qui a impliqué dans le partenariat transfrontalier les sujets représentatifs des principaux intérêts socio-économiques des deux pays.

Ce type d'approche a permis de :

- approfondir l'analyse des caractéristiques socio-économiques de la zone ;
- relever les besoins particuliers de la zone transfrontalière ;
- dégager les points de force et de faiblesse, ainsi que les opportunités et les menaces qui en découlent, d'un point de vue géographique, mais également du point de vue thématique.

Le choix des domaines d'intervention et des objectifs spécifiques qui sont à l'origine des axes du programme dérive non seulement des orientations du processus de concertation et des éléments dégagés par l'analyse SWOT, mais également de la comparaison avec les indications générales des priorités et des domaines éligibles aux Fonds structurels, et enfin de la cohérence interne des actions ainsi que de la synergie et de la complémentarité qui en découlent.

Le tableau inséré à la page suivante indique les secteurs d'intervention des fonds structurels organisés selon leur importance. Cette dernière est accordée à chaque ligne d'intervention et correspond au nombre d'objectifs, tandis que la synergie réside dans la complémentarité des lignes avec d'autres types d'intervention, dans le but de se rapprocher de l'objectif global du Programme.

Importance accordée aux différents secteurs d'intervention et aux synergies avec les autres actions

LIGNES D'INTERVENTION	SWOT	IMPORTANCE	SYNERGIE	
Sauvegarde et valorisation du territoire transfrontalier dans une perspective de développement durable	●●●	●●●	●●●	A PRIVILEGIER
Tourisme	●●●	●●●	●●●	
Augmentation de l'éducation et de la formation professionnelle (personnes, entreprises)	●●●	●●●	●●●	
Infrastructure des télécommunications et société de l'information	●●●	●●●	●●●	
Assistance publique et actions innovatrices Infrastructure dans le secteur énergétique	●●●	●●●	●●●	
Flexibilité des forces de travail, activité entrepreneuriale, innovation, information et technologies de la communication.	●●●	●●●	●●●	
Recherche, développement technologique et développement	●●●	●●	●●●	IMPORTANTS
Infrastructure des transports	●●●	●	●●●	
Actions positives pour les femmes sur le marché du travail	●●	●●	●●●	
Politique de l'emploi	●●	●●	●●	INTERET MOYEN
Intégration sociale	●●	●●	●●	
Aides aux PME et au secteur de l'artisanat	●●	●	●●	
Infrastructure sociale et de santé publique	●●	●●	●	
Infrastructure environnementale (eau comprise)	●●	●	●	
Sylviculture	●●	●	●	
Agriculture	●	●	●	
Infrastructure dans le secteur énergétique	●	●	●	

Légende : intérêt pour le programme ●●● fondamental ●● élevé ● moyen

Sur la base des spécificités qui sont apparues dans certains domaines, quatre axes d'intervention ont été dégagés :

Axe 1

Gérer en commun les espaces dans une perspective de développement durable

La stratégie de l'axe vise à favoriser une gestion et une valorisation du territoire intégrées et compatibles avec les dynamiques économiques et la sauvegarde du patrimoine naturel, environnemental et culturel.

Cette stratégie se décline en deux mesures qui visent à :

- gérer et valoriser, de manière intégrée au niveau transfrontalier, les zones urbaines et rurales, les zones protégées et les ressources naturelles ;

- renforcer la coordination des dispositifs de prévision et de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions en matière de protection civile des deux côtés de la frontière.

Axe 2

Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne

Vivant dans des milieux similaires et devant affronter les mêmes difficultés, les populations des Alpes franco-italiennes ont des besoins identiques et particuliers dans de nombreux domaines. Aujourd'hui encore, les problèmes liés à la marginalisation et à l'existence des frontières se révèlent difficiles à résoudre et appellent des réponses particulières.

L'axe 2 identifie les domaines dans lesquels il est possible de développer des actions destinées à résoudre, au moins en partie, les difficultés communes aux populations des deux côtés de la frontière, en faisant émerger, dans le cadre de la citoyenneté européenne en voie de constitution et dans la limite des appartenances nationales de chacun des Etats, une identité spécifique des territoires transfrontaliers fondée non seulement sur des éléments politiques, géographiques et historiques, mais également sur la mise en œuvre d'actions de coopération qui dérivent de valeurs culturelles communes.

La stratégie de l'axe se décline en cinq mesures qui visent à :

- améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière et développer des services et des moyens de transport adaptés aux zones à faible densité de population ;
- développer le recours aux NTIC en utilisant les possibilités offertes par celles-ci pour répondre aux besoins des citoyens transfrontaliers ;
- sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière en la conjuguant à l'innovation ;
- accroître la qualité des services essentiels pour le citoyen (santé, services sociaux) ;
- réduire les difficultés liées à la différence des politiques nationales en matière de politiques du travail, d'égalité des chances, d'éducation et de formation.

Axe 3

Promouvoir la compétitivité des aires frontalières

Cet axe a pour but d'améliorer la compétitivité du secteur économique dans l'ensemble de la zone transfrontalière à travers des interventions dans trois secteurs – économie rurale, PME et artisanat, tourisme – reliés par l'existence de recoupements et de logiques de filière, justifiant une approche unitaire qui assure, dans la mesure du possible, la présence des trois secteurs (primaire, secondaire, tertiaire).

Pour chacun des trois domaines, la stratégie dégagée à partir d'une évaluation précise des aspects les plus importants concernant l'économie de la zone se décline en trois mesures :

- augmenter la compétitivité de ce domaine dans la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture rurale dans le domaine touristique liée à des marchés segmentés et ayant souvent un caractère local ;

- fournir aux PME et aux entreprises artisanales des services spécifiques visant à acquérir une meilleure connaissance des marchés et des bassins d'utilisateurs de grande étendue, en harmonisant l'offre de services dédiés à la recherche, au développement technologique et à la diffusion de la qualité ;
- rendre compatible le développement des activités touristiques avec la protection de l'environnement, la valorisation de la culture locale, le développement des autres activités économiques, à travers des actions de rééquilibrage et d'homogénéisation aptes à réduire la pression des flux touristiques sur les zones ayant un attrait important et à mieux la distribuer dans le temps et dans l'espace.

Axe 4

Accompagner le développement d'une coopération authentique entre les zones et les acteurs de la frontière

L'axe 4 est destiné à assurer une gestion unitaire du programme, à garantir aux organismes de coopération et aux autorités nationales / régionales / locales le support technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme, ainsi qu'à renforcer et étendre de manière ciblée et sélective les actions d'animation et d'assistance technique auprès des bénéficiaires potentiels.

La stratégie de l'axe se décline en deux mesures dont la bonne mise en œuvre subordonne la réalisation des actions prévues par les autres mesures et par conséquent l'objectif global du programme :

- Assistance technique : réaliser des structures et des procédures conjointes aptes à assurer une gestion, un suivi, une mise en œuvre et une évaluation du programme effectivement intégrés ;
- Communication et autres mesures d'accompagnement : réalisation des activités prévues par le "plan de communication" ; actions nécessaires au renforcement et à l'extension du support technique aux bénéficiaires pendant toute la période du programme ; mise au point d'un système informatisé de gestion, de suivi et d'évaluation.

2

COHERENCE

2.1. Cohérence interne

Les mesures des axes ont été définies sur la base des principes suivants :

- convergence vers l'objectif de l'axe prioritaire d'intervention ;
- homogénéité et cohérence interne.

La cohérence ne tient pas seulement compte des effets de la complémentarité et de l'intégration positive entre chacune des actions, mais surtout examine de quelle manière les différentes actions permettent d'atteindre les objectifs globaux.

Le tableau à la page suivante présente la cohérence entre l'objectif du programme et les objectifs des trois axes. Les autres schémas, quant à eux, font apparaître la correspondance et les liens entre les objectifs de chaque mesure et celui de l'axe auquel elle appartient, qui à son tour tend vers l'objectif du programme, mettant ainsi en évidence le cheminement cohérent de la logique intégrée choisie.

Schéma de la cohérence entre l'objectif global et les objectifs des trois axes

		Programme		
		1	2	3
Objectif global	Contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière	AXE 1 Le territoire	AXE 2 L'identité	AXE 3 La compétitivité
Objectifs spécifiques		Objectifs globaux	Objectifs globaux	Objectifs globaux
		Objectifs spécifiques		
		<p>Gérer en commun les espaces dans une perspective de développement durable</p>	<p>Renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne</p>	<p>Promouvoir la compétitivité des aires frontalières</p>
		<p>Gérer et valoriser, de manière intégrée au niveau transfrontalier, les zones urbaines et rurales, les zones protégées et les ressources naturelles</p> <p>Renforcer la coordination des dispositifs de prévision et de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions en matière de protection civile des deux côtés de la frontière</p>	<p>Améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière</p> <p>Utiliser les possibilités offertes par les NTIC</p> <p>Sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière en la conjuguant à l'innovation</p> <p>Accroître la qualité de quelques services essentiels pour le citoyen</p> <p>Réduire les difficultés liées à la différence des politiques nationales en matière de politiques du travail, d'égalité des chances et d'éducation et de formation</p>	<p>Augmenter la compétitivité de ce domaine dans la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture rurale dans le domaine touristique liée à des marchés segmentés et ayant souvent un caractère local.</p> <p>Fournir aux PME et aux entreprises artisanales des services spécifiques visant à acquérir une meilleure connaissance des marchés et des bassins d'utilisateurs de grande étendue</p> <p>Harmoniser l'offre de services dédiés à la recherche, au développement technologique et à la diffusion de la qualité</p> <p>Soutenir les actions communes dans le domaine touristique et visant à la valorisation des ressources présentes dans la zone</p>

Axe 1: articulation en cascade des objectifs

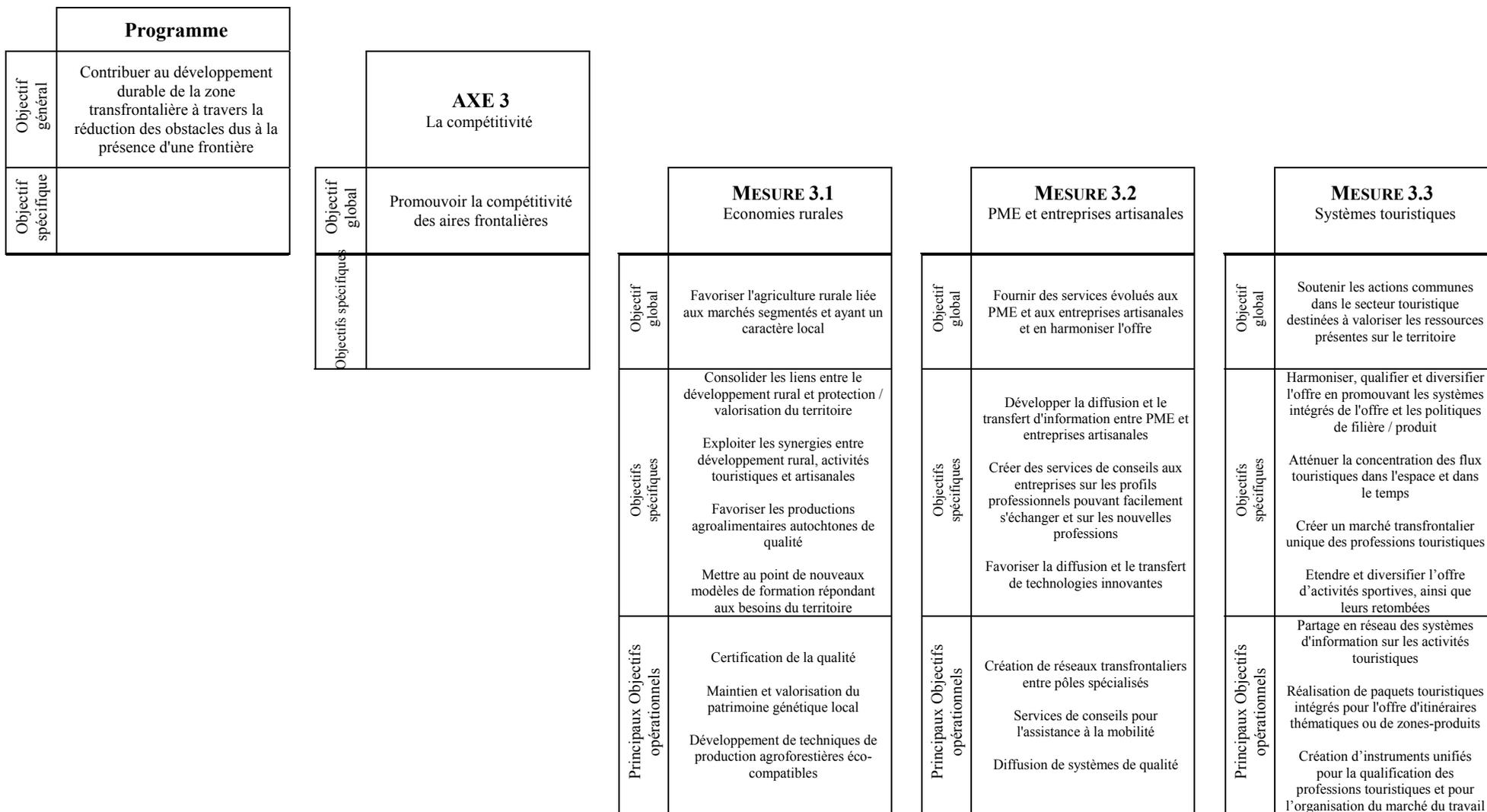
	Programme
Objectif général	Contribuer au développement durable de la zone transfrontalière à travers la réduction des obstacles dus à la présence d'une frontière
Objectif spécifique	

	AXE 1 Le territoire
Objectif global	Gérer en commun les espaces frontaliers dans une perspective de développement durable
Objectifs spécifiques	

	MESURE 1.1 Territoires, aires protégées et ressources naturelles
Objectif global	Gérer et valoriser les zones urbaines et rurales, les aires protégées et les ressources naturelles de manière intégrée
Objectifs spécifiques	<p>Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux frontaliers</p> <p>Préserver et valoriser les aires naturelles protégées à travers des actions conjointes</p> <p>Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur la zone transfrontalière</p> <p>Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées</p> <p>Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en augmentant l'utilisation des sources d'énergie alternatives</p>
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Mise en réseau des responsables de la gestion et de la protection du territoire et création de systèmes d'information communs</p> <p>Echanges d'expériences et études conjointes en matière de : Sauvegarde de l'environnement, Gestion des ressources naturelles et lutte contre les facteurs polluants, Utilisation rationnelle de l'énergie</p> <p>Implication de la population dans les actions de défense du patrimoine végétal et animal</p>

	MESURE 1.2 Risques naturels et protection civile
Objectif global	Coordonner les dispositifs de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions d'urgence
Objectifs spécifiques	<p>Améliorer la prévention et la prévision des risques naturels et environnementaux</p> <p>Intervenir efficacement en cas de catastrophe naturelle</p>
Principaux Objectifs opérationnels	<p>Définition de modèles opérationnels de gestion commune des catastrophes naturelles</p> <p>Echanges d'expériences, exercices pratiques et exercices de simulation conjoints</p>

Axe 3: articulation en cascade des objectifs



2.2. Cohérence externe

Pour ce qui concerne le lien et les synergies des actions prévues dans le programme avec les autres interventions des Fonds structurels du territoire, on peut noter les éléments suivants :

Objectif 3 : il ne semble pas y avoir de zones de superposition ou d'interférence, dans la mesure où les initiatives prévues dans INTERREG sont étroitement liées aux autres actions de développement économique local, d'intégration socioculturelle, de création de services... En revanche, certaines retombées positives et autres synergies sont à envisager entre l'objectif 3 et INTERREG dans le domaine de la formation de base comme les technologies de l'information et de la communication ainsi que dans le domaine des services d'orientation capables de fournir des conseils concernant des activités de développement rural, de création d'entreprises, de services aux entreprises et aux personnes présentes sur le territoire.

Objectif 2 : il est possible de retrouver certaines typologies d'intervention dans les mêmes domaines (en particulier celles relatives à la promotion et à la diffusion de la culture du territoire, à travers des actions d'information, d'incitation, de formation, de conseil...) mais leur superposition est peu probable compte tenu de la dimension fortement transfrontalière des actions d'INTERREG. L'objectif 2 contient des points communs et des complémentarités possibles dans les activités de soutien à l'innovation (spécialement celles liées aux NTIC), dans les services d'assistance au tissu des PME locales et dans la création d'instruments de flexibilité du marché du travail.

Leader : les mesures concernant le développement rural, le tourisme (environnemental, culturel...), et les services à la personne, ont une forte complémentarité avec les champs d'intervention de Leader+. Ce programme présente par ailleurs certaines affinités au niveau de la méthodologie d'approche des problèmes (étude, projets pilote, approche bottom up).

PDR : Les plans de développement rural, ayant pour but le développement durable, notamment à travers la consolidation de la multifonctionnalité et la pluriactivité de l'agriculture, ont une complémentarité forte avec les mesures concernant le renforcement entre développement rural et la protection / valorisation du territoire, ainsi que le développement de techniques agricoles éco-compatibles. Il est possible d'imaginer des retombées positives surtout avec les actions concernant l'économie rurale et celles relatives à la protection et la valorisation du territoire.

"Espace Alpin" et **"Med-occ"** : les deux programmes Espace Alpin et Med-occ, qui poursuivent des objectifs stratégiques spécifiques, ont en commun avec Alcotra une analyse du développement local fondé sur l'intégration économique et sociale et sur l'aménagement du territoire.

Il faut souligner que l'aire qui fait l'objet de l'intervention d'Alcotra appartient simultanément à ces deux espaces.

Des synergies et des complémentarités pourront se manifester dans toutes les actions destinées à améliorer la compétitivité du secteur économique et dans celles concernant le maintien et la protection de l'environnement et des spécificités culturelles.

Afin d'harmoniser les actions qui ont des objectifs communs et développer les synergies, des rencontres et des entretiens seront organisés entre les organismes chargés de la mise en œuvre des trois programmes.

Interreg Italie-Suisse et France-Suisse : ces programmes, même s'ils ont une stratégie spécifique, poursuivent comme Alcotra l'objectif d'un développement durable de la zone à travers l'intégration économique et sociale, ainsi que l'aménagement du territoire.

Par le biais de collaboration appropriée, il sera possible d'avoir des synergies et des retombées positives surtout en ce qui concerne l'étude, l'analyse et le suivi de l'environnement et la prévention des risques.

3. PLAN FINANCIER

INTERREG III A ALCOTRA

Plan de financement du CdP par axe prioritaire et par mesure

(France + Italie)

Montants en Meuros

AXE PRIORITAIRE / MESURE	Typologie d'intervention	Coût total	Financement public					Financement privé
			Total	Participation communautaire (FEDER)	Participation publique nationale			
					Total	Etat	Régionale/locale	
Axe 1 - TERRITOIRE		35,188888	34,590677	15,834999	18,755678	9,057447	9,698231	0,598211
Mesure 1.1	127-181-323-353-413-414-415	24,632221	24,139577	11,084499	13,055078	6,304527	6,750551	0,492644
Mesure 1.2	322-323-413-414-415	10,556667	10,451100	4,750500	5,700600	2,752920	2,947680	0,105567
Axe 2 - IDENTITE		62,711630	60,752362	25,336000	35,416362	17,103183	18,313179	1,959268
Mesure 2.1	311-3122-3123-314-315-317-318-413-414-415	9,048572	8,505657	3,167000	5,338657	2,578131	2,760526	0,542915
Mesure 2.2	321-322-323-413-414-415	7,917502	7,838327	3,167000	4,671327	2,255866	2,415461	0,079175
Mesure 2.3	354-413-414-415	31,670000	30,403200	12,668000	17,735200	8,564640	9,170560	1,266800
Mesure 2.4	36-323-413-414-415	7,037778	7,002589	3,167000	3,835589	1,852273	1,983316	0,035189
Mesure 2.5	323-413-414-415	7,037778	7,002589	3,167000	3,835589	1,852273	1,983316	0,035189
Axe 3 - COMPETITIVITE		50,144167	45,288100	17,418500	27,869600	13,458720	14,410880	4,856067
Mesure 3.1	1306-181-182-413-414-415	7,917500	7,600800	3,167000	4,433800	2,141160	2,292640	0,316700
Mesure 3.2	164-182-413-414-415	10,556667	8,867600	3,167000	5,700600	2,752920	2,947680	1,689067
Mesure 3.3	171-172-173-174-413-414-415	31,670000	28,819700	11,084500	17,735200	8,564640	9,170560	2,850300
Axe 4 - SOUTIEN À LA COOPERATION		9,501002	9,501002	4,750501	4,750501	2,294101	2,456400	-
Mesure 4.1	411-412-413	6,334002	6,334002	3,167001	3,167001	1,529401	1,637600	-
Mesure 4.2	411-412-413-415	3,167000	3,167000	1,583500	1,583500	0,764700	0,818800	-
TOTAL GENERAL		157,545687	150,132141	63,340000	86,792141	41,913451	44,878690	7,413546

PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE : CRITERES DE SELECTION

La mise en œuvre des axes 1, 2 et 3 se fera selon la "procédure d'appel à projets" approuvée par le Comité de suivi.

Lors de son installation, le Comité de suivi approuve l'appel à projets général qui sera valable pour toute la durée du programme, à l'exception des adaptations nécessaires au cours de sa mise en œuvre.

L'appel à projets et ses mises à jour sont publiés dans les bulletins officiels des Régions intéressées, pour l'Italie, et dans les journaux d'annonces légales pour la France. Ils seront de plus largement publiés par les moyens d'information afin de garantir une diffusion adaptée sur le territoire et dans les différents secteurs d'activité, dans le respect des dispositions communautaires.

A partir de la date indiquée dans l'appel, les projets seront présentés sans échéance prédéterminée, dans les limites imposées par la durée du programme et des disponibilités financières. Chaque projet présenté sera soumis à une instruction conjointe destinée à évaluer son éligibilité au financement public. A l'issue de l'instruction dont la durée est en principe de 3 mois, le projet sera examiné lors de la première réunion du CdP qui suit.

La mise en oeuvre de l'axe 4 se fera sur la base du "Programme d'assistance technique" proposé par l'Autorité de gestion (AdG) et du "Plan de communication" (*cf. infra chapitre 6*).

Compte tenu des dispositions du Programme (*cf. Chap.11*) et du Complément (*cf. chaque mesure*), trois types de critères seront utilisés pour effectuer la sélection des projets :

- a) critères de sélection "horizontaux", valables pour toutes les mesures ;
- b) critères applicables aux mesures et/ou aux actions ayant des effets potentiels sur l'environnement ;
- c) critères de priorités.

Ces critères seront appliqués suivant les modalités et les procédures décrites (notamment en ce qui concerne les scores obtenus par les projets) dans le Règlement général de mise en oeuvre du programme (*voir paragraphe 2.2.2. : 'Instruction des projets'*), adopté par le Comité de suivi lors de son installation, et indiquées dans le Guide destiné aux bénéficiaires potentiels du programme (Vademecum).

4.1. Critères de sélection

Les critères applicables aux projets de toutes les mesures couvrent 6 "domaines" de l'instruction.

4.1.1. L'admissibilité formelle

Vérification préliminaire des qualités requises de recevabilité et évaluation du projet, en ce qui concerne :

CRITERE 1.1 (OUI, NON, RESERVE)

les conditions de présentation ;

CRITERE 1.2 (OUI, NON, RESERVE)

les sujets demandeurs (appartenance du chef de file et des autres partenaires à une des typologies des bénéficiaires prévus) ;

CRITERE 1.3 (OUI, NON, RESERVE)

les actions proposées (localisation dans les zones éligibles ; référence à une mesure et à une des typologies d'action éligibles) ;

CRITERE 1.4 (OUI, NON, RESERVE)

la présence de la documentation administrative demandée, en particulier Convention de partenariat.

4.1.2. La cohérence avec le Programme et le Complément de programmation

Conformité du projet aux finalités et aux dispositions du programme et du complément de programmation, notamment en ce qui concerne :

CRITERE 2.1 (OUI, NON, RESERVE)

la cohérence du projet avec le PIC ;

CRITERE 2.2 (OUI, NON, RESERVE)

la cohérence du projet avec la mesure ;

CRITERE 2.3 (OUI, NON, RESERVE)

la validité du plan de financement ;

CRITERE 2.4 (OUI, NON, RESERVE)

l'éligibilité des dépenses ;

CRITERE 2.5 (OUI, NON, RESERVE)

la conformité aux politiques communautaires.

4.1.3. Le caractère transfrontalier

Conformément aux dispositions de l'art. 7 de la Communication CE du 28/4/2000 («*Les opérations sélectionnées doivent avoir un caractère clairement transfrontalier. Ne sont donc éligibles que celles sélectionnées en commun et mises en œuvre soit dans les deux Etats membres soit dans un seul à condition qu'un impact significatif puisse être démontré pour l'autre Etat*»), la connotation transfrontalière est indispensable pour l'acceptation d'un projet. Elle sera évaluée d'après les paramètres suivants :

CRITERE 3.1 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)

la valeur ajoutée transfrontalière (utilité de la coordination transfrontalière des actions prévues dans le projet par rapport à leur réalisation séparée au plan national) ;

CRITERE 3.2 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)
l'impact sur les deux versants de la frontière ;

CRITERE 3.3 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)
le degré d'intégration (intensité des rapports de coopération entre partenaires au cours des différentes phases, depuis la conception jusqu'à la réalisation ou, le cas échéant, à la gestion qui en découle).

4.1.4. Les conditions administratives préalables

Vérification :

CRITERE 4.1 (OUI, NON, RESERVE)
de la cohérence du projet avec les orientations et les programmes nationaux et/ou régionaux et/ou locaux dans les domaines concernés ;

CRITERE 4.2 (OUI, NON, RESERVE)
de la présence (ou de l'acquisition possible et motivée) des avis ou des autorisations préalables éventuellement nécessaires au plan national et/ou régional et/ou local.

4.1.5. La faisabilité technico-économique

Viabilité et faisabilité du projet, en ce qui concerne :

CRITERE 5.1 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)
la capacité de gestion, technique et financière des opérateurs ;

CRITERE 5.2 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)
le calendrier prévisionnel et aux modalités de réalisation ;

CRITERE 5.3 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)
la crédibilité et à la justification des coûts ;

CRITERE 5.4 (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)
les résultats attendus (quantifiés, si possible, en référence aux indicateurs de mesure prévus) ;

CRITERE 5.5 (SCORE DE 0 A 5)
l'existence d'éventuelles synergies avec d'autres projets.

4.1.6. L'impact économique et social

Capacité à générer des retombées en ce qui concerne :

CRITERE 6.1 (SCORE DE 0 A 5)
l'amélioration de la compétitivité des zones concernées ;

CRITERE 6.2 (SCORE DE 0 A 5)
la création d'emplois ;

CRITERE 6.3 (SCORE DE 0 A 5)
la promotion de l'égalité des chances.

4.2. Critères de compatibilité environnementale

Conformément aux indications du règlement 1260/99, le programme intègre la composante environnementale dans toutes les opérations programmées, dans une perspective de développement durable, ainsi que d'assurer - dans le respect du principe de subsidiarité - la conformité de ces opérations au regard de la politique et de la législation communautaire / nationale / régionale en matière d'environnement.

Dans cette perspective, il est demandé dans la fiche-projet de fournir une description détaillée des impacts éventuels, qu'ils soient directs ou indirects, des actions en rapport avec l'environnement (opérations concernant des thèmes environnementaux spécifiques situés dans des zones sensibles) afin de permettre une vérification et une évaluation par les services instructeurs nationaux. (SCORE DE 0 [entraîne la non admissibilité au financement] A 5)

4.3 Critères de priorité

Les critères spécifiques des priorités prévues par certaines mesures et/ou typologies admissibles sont indiqués dans les fiches-mesures correspondantes. Le Règlement général précise les modalités pour leur évaluation (y compris le calcul des points à attribuer).

4.3.1 Priorité générale

Parmi les projets admis au financement au titre de chacune des mesures, l'Autorité de gestion propose *si nécessaire* au Comité de programmation d'attribuer une priorité générale aux projets – ayant par nature *a)* un impact fort sur les stratégies de coopération et *b)* un fort impact sur le développement socio-économique de la zone - qui sont capables de contribuer de façon significative à la structuration de tout ou partie de l'espace transfrontalier.

4.3.2 Priorité par mesure

Les critères spécifiques de priorités prévus par certaines mesures et/ou typologies d'actions admissibles sont indiqués dans les fiches techniques correspondantes. Le Règlement général précise les modalités pour leur évaluation.

4.3.3 Formation des ressources humaines

La présentation des projets de formation professionnelle est possible pour toutes les mesures. Pour chacune d'elles, une priorité sera accordée aux actions de formation ayant pour objet la mise à niveau des ressources humaines des projets présentés au titre des autres typologies d'actions admissibles.

4.4 Evaluation ex-ante : Pertinence des critères de sélection

Axe 1 : les critères de sélection dégagés apparaissent pertinents au regard des objectifs spécifiques de l'axe, dont la stratégie vise à favoriser une gestion et une valorisation intégrées du territoire et compatibles avec les dynamiques économiques et avec la protection du patrimoine naturel, environnemental et culturel.

En particulier, une priorité sera accordée aux projets qui, en plus d'être conformes aux critères généraux de sélection, disposent d'une évaluation préliminaire des effets positifs sur l'environnement.

Axe 2 : les critères de sélection dégagés apparaissent pertinents au regard des objectifs spécifiques de l'axe qui a pour objectif de résoudre, au moins en partie, certaines difficultés objectives et communes aux populations des deux côtés de la frontière – inadaptation des transports, habitation en zone de montagne, conditions d'accès aux services sanitaires et sociaux, la mauvaise intégration linguistique – et de protéger la culture traditionnelle de la zone frontalière.

En particulier, une priorité sera accordée aux projets qui, en plus d'être conformes aux critères généraux de sélection, présentent les conditions suivantes :

- liens avec les opérations programmées dans le cadre des programmes Interreg III B Med-occ et Espace Alpin ;
- promotion de l'intermodalité des transports ;
- actions collectives et localisation en zone de montagne ;
- présence d'un plan de gestion qui garantit la poursuite des activités au terme du projet ;
- actions de formation dans le cadre de la valorisation du patrimoine artistique et culturel.

Axe 3 : les critères de sélection dégagés apparaissent pertinents au regard des objectifs spécifiques de l'axe qui a pour objectif d'améliorer la compétitivité de l'ensemble du secteur économique de la zone transfrontalière à travers des interventions dans trois domaines : économies rurales, PME et entreprises artisanales, tourisme.

En particulier, une priorité sera accordée aux projets qui, en plus d'être conformes aux critères généraux de sélection, présentent les conditions suivantes :

- développement des filières productives ;
- développement des synergies entre des catégories différentes d'activités économiques ;
- introduction dans les processus de production de protocoles qui assurent la protection de l'environnement ;
- soutien à l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes ;
- valorisation des synergies entre le secteur du tourisme et les autres secteurs (culture, environnement, artisanat, agriculture, éducation, thermalisme) ;
- atténuation de la concentration dans l'espace et dans le temps des flux touristiques.

SYSTEME DE MONITORAGE ET DE SUIVI

5.1. Système des indicateurs

Le suivi des interventions structurelles est une obligation imposée par les règlements communautaires afin de garantir une utilisation plus efficace des Fonds structurels.

Le Règlement (CE) 1260 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels contient les dispositions relatives aux procédures de programmation et d'évaluation. En particulier, il établit les critères fondamentaux pour le suivi et l'évaluation des projets ayant obtenu des cofinancements publics (quantification des objectifs, suivi physique et financier, indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact), précise également les responsabilités à chacun des niveaux de la gestion (Commission européenne, Etats membres et Comité de suivi), ainsi que les obligations d'information qui en découlent (rapports annuels d'exécution, rapports d'évaluation).

Les modalités d'application des principes dégagés par le Règlement (CE) 1260/99 ont été définies par la suite par le Règlement (CE) 438/2001 concernant les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.

Le Règlement (CE) 1685/2000 porte sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels.

Pour la période de programmation 2000-2006, le Ministère de l'Economie et des Finances italien a fourni aux administrations les lignes directrices pour la réalisation et la gestion des systèmes de suivi financier, administratif et physique, afin de mettre en place un système intégré de gestion et de contrôle des Fonds structurels au niveau national.

Indicateurs

Le système de suivi est un instrument de contrôle mis en œuvre à travers la transmission régulière des données relatives à l'état d'avancement d'une intervention, qui permet d'identifier les retards et les points critiques, d'apporter les corrections éventuelles et enfin de fournir une base pour les activités de suivi et d'évaluation.

La définition du système de suivi et du niveau de détail des activités de suivi appartient à l'Autorité de gestion.

Au delà du suivi purement financier, les nouveaux règlements prévoient un suivi physique constitué à partir d'une grille d'indicateurs, dont certains sont "communs" dans le cadre du système national de suivi, et d'autres spécifiques aux finalités du programme.

Il est à noter que le choix des indicateurs et la quantification des résultats attendus se révèlent particulièrement délicats et complexes en ce qui concerne INTERREG.

Dans son document méthodologique n°6, la Commission fait état des principales difficultés :

- certains objectifs du programme sont intangibles (par ex., créer un climat de coopération) ;
- de nombreux effets (résultats / impacts) du programme sont indirects et se manifestent uniquement à long terme (par ex., créer un réseau de collaboration) ;
- il est difficile de distinguer les effets d'INTERREG des effets des autres programmes mettant en œuvre les Fonds structurels ;
- l'hétérogénéité et la dispersion des mesures compliquent l'obtention des données utiles pour mesurer les résultats et les impacts.

Le document fournit également certaines suggestions pratiques :

- élaborer un système d'indicateurs étroitement lié aux objectifs spécifiques du programme ;
- organiser des systèmes de récolte des informations transfrontalières avec un transfert direct ou par des analyses spécifiques ;
- utiliser des méthodes qualitatives combinées à des méthodes quantitatives, même dans le choix des indicateurs ;
- définir avec soin la situation de départ (*base lines*), y compris du point de vue de l'intégration transfrontalière.

Dans le Complément de programmation, il a été élaboré un système d'indicateurs au niveau de chaque mesure (*cf. fiches-mesures*). Pour chacune d'elles, trois types d'indicateurs ont été établis :

- **de contexte** : ce sont les informations élémentaires de base nécessaires pour illustrer la situation de départ et pour donner un sens aux indicateurs suivants afin d'effectuer des liens et des comparaisons ;
- **de résultat** : ils quantifient l'effet / bénéfice immédiat pour les destinataires directs de l'intervention ;
- **d'impact spécifiques** : ils concernent l'effet durable de l'intervention pour les destinataires directs et correspondent aux objectifs spécifiques.

La quantification des indicateurs de résultat a été faite en tenant compte des évaluations des précédents programmes et de l'analyse socio-économique et stratégique sur laquelle s'est appuyée la stratégie de l'intervention.

Pendant la durée du Programme, la grille des indicateurs pourra être complétée par des éléments significatifs ultérieurs tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

5.2. Suivi et échange informatisé des données

L'autorité de gestion, au sens de l'article 34 du règlement CE 1260/99, est responsable de la mise en place d'un dispositif de récolte des données financières statistiques fiables sur l'avancement du programme, qui permettent de vérifier les indicateurs de suivi prévu par l'article 36 du même règlement. Les données sont fournies par les Préfectures des Régions et des Départements et les Régions italiennes au moyen d'outils informatiques appropriés.

Le système de suivi et les activités de suivi et d'évaluation seront basés sur des indicateurs de réalisation et de résultats aptes à mesurer :

- l'exécution financière, l'état d'avancement physique du projet, l'évolution du contexte dans lequel le projet est mis en œuvre (indicateurs de réalisation) ;
- les effets directs engendrés et le niveau de qualité que les activités réalisées permettent d'atteindre (indicateurs de résultat, capacité ou performance) ;
- l'impact socio-économique et territorial dans l'espace et dans le temps ;
- le suivi du plan de financement.

Ces indicateurs permettront la mise au point d'indicateurs dérivés nécessaires pour mesurer le rendement et l'efficacité de la réalisation du programme.

L'Autorité de gestion garantit, pour toute la durée de programmation 2000/2006, que le système de suivi financier et physique du PIC est totalement opérationnel, alimenté par des données fournies par les bénéficiaires finaux, tel que spécifié dans chaque notification d'attribution de subvention. Ceci permet par ailleurs l'élaboration des rapports d'activités annuels et final prévu par l'article 37 du Règlement CE 1260/1999.

Le système de suivi prévu dans la mise en œuvre du programme sera articulé de façon à permettre notamment :

- d'enregistrer les informations relatives à la mise en œuvre du projet, tel que prévu par l'article 36 du Règlement CE 1260/1999 ;
- de disposer de données financières, physiques et procédurales fiables et exploitables ;
- de fournir des informations spécifiques qui seront éventuellement nécessaires, par exemple à l'occasion de contrôles.

Pour ce qui concerne les modalités de transfert à la Commission européenne des données relatives à la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion du PIC se conformera aux dispositions du Reg CE 438/2001 de la Commission concernant les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.

En particulier, l'Autorité de gestion appliquera les dispositions de l'article 18 du Règlement sus-mentionné concernant la forme et le contenu des données comptables enregistrées et transmises à la demande de la Commission.

Le suivi du programme sera informatisé de façon à consentir la récolte de données, de caractère quantitatif et qualitatif, au niveau de chaque projet.

L'administration française (DATAR) et l'Autorité de gestion du Programme se sont accordées pour que la procédure informatisée soit effectuée au niveau de l'Etat italien pour le suivi de l'Initiative communautaire Interreg III.

Actuellement, cette procédure est en cours d'élaboration par un groupe de travail ad hoc composé de l'Autorité de gestion du Programme Alcotra, du Ministère de l'Economie italien (coordinateur) et le Ministère des Infrastructures et des Transports italien.

Le système informatique est en cours de préparation pour le suivi du PIC Interreg France - Italie disposera d'une série de fonction qui permettront de répondre de manière ponctuelle aux demandes d'informations qui parviendront de la commission Européenne ou de tous les partenaires institutionnels (y compris les administrations nationales) du Programme.

Plus spécifiquement, le système de suivi permettra la collecte des données, au niveau de chaque projet, complétée des informations relatives à la programmation et à l'avancement

financier du PIC, des données physiques de l'intervention, et enfin des informations sur le suivi administratif pour sa réalisation.

Les informations utiles seront saisies dans le système de gestion et de suivi des Programmes Interreg III par les différents acteurs qui participent à la gestion et pourront être exploitées à différents niveaux par le biais de profil d'utilisateur :

- au niveau du projet, pour vérifier l'avancement de chaque projet par le chef de file (ou leader partner, responsable du projet) ;
- au niveau du programme, pour vérifier l'avancement des projets d'un même programme, par l'Autorité de gestion – Organisme collégial, l'Autorité de paiement, chaque Régions et le Comité de suivi ;
- au niveau national, pour vérifier l'avancement de tous les programmes, par le Ministère des infrastructures et des travaux publics, du Ministère de l'Economie et des finances, et par la Commission.

INFORMATION ET PUBLICITÉ

Préambule

Au cours des dernières années, la communication a fait l'objet d'études de l'Union européenne qui en a souligné l'importance stratégique en 1999 à travers la publication d'un livre vert sur l'information du secteur public dans la société de l'information.

Ce texte insistait sur la nécessité d'une information correcte et efficace permettant de rapprocher le citoyen à l'Union européenne en améliorant sa notoriété et en rendant son action plus transparente.

Dans cette perspective et afin d'accentuer la visibilité de la politique structurelle de l'Union, la Commission européenne a adopté le 30 mars 2000 la version définitive du *Règlement (CE) 1159/2000*, qui prévoit les actions d'information et de publicité qui doivent être mises en œuvre par les Etats membres au cours de la période de programmation 2000 – 2006.

Le plan de communication qui suit – relatif au PIC INTERREG III A France Italie Alpes – a été élaboré sur la base des lignes directrices qui sous-tendent les règlements (CE) 1159/2000 et 1260/1999.

Cadre réglementaire de référence

1. *Le Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil, du 21 juin 1999, portant dispositions générales sur les Fonds structurels, article : 18, paragraphe 3 lettre d); 34, paragraphe 1 lettre h) et 46*, attribue à l'Autorité de gestion la responsabilité du respect des obligations en matière d'information et de publicité ainsi que celle d'assurer la publicité de l'intervention et d'informer les bénéficiaires finals potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, les organisations non gouvernementales concernées des possibilités offertes par l'intervention et l'opinion publique, tant du rôle joué par la Communauté en faveur de l'intervention concernée que sur les contenus et les résultats de celle-ci. Le Règlement établit également que les mesures qui doivent assurer la publicité de l'intervention soient décrites dans le Complément de programmation.
2. *Le Règlement (CE) n. 1159/2000 de la Commission, du 30 mai 2000, visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds structurels*, qui, en application des dispositions de l'article 18, paragraphe 3 lettre d); 34, paragraphe 1 lettre h); 46; du Règlement (CE) n. 1260/1999, détaille les normes en matière d'information et de publicité. Il prévoit plus particulièrement qu'un Plan de communication soit défini et inséré dans le Complément de programmation, et mentionne les points suivants :
 - les objectifs des actions d'information et de publicité et les publics cibles ;

- la stratégie et les contenus des actions de communication et d'information ;
- le budget prévisionnel ;
- les organismes compétents pour leur exécution ;
- les critères pour l'évaluation des actions réalisées.

6.1. Objectifs et destinataires des actions d'information et de publicité

6.1.1. Objectifs généraux

En référence au Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III A France-Italie Alpes ALCOTRA (Alpes Latines Coopération Transfrontalière), les objectifs généraux des actions prévues par le présent Plan de communication sont les suivants :

- informer les potentiels bénéficiaires finals, les autorités régionales, locales et les autres autorités publiques compétentes, les organisations professionnelles, les organismes socioéconomiques et les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui agissent pour la promotion de l'égalité des chances et pour la protection et la sauvegarde de l'environnement, sur les possibilités offertes par le PIC INTERREG III A France-Italie Alpes ALCOTRA (Alpes Latines Coopération Transfrontalière), ainsi que pour garantir la transparence de la gestion, sur les modalités de mise en œuvre et de suivi ;
- informer l'opinion publique autour du rôle de l'Union européenne, en collaboration avec les Etats membres, en faveur de l'intervention et au regard des résultats obtenus.

6.1.2. Destinataires

Etant donné la nature de l'initiative INTERREG et les contenus du PIC ALCOTRA, les actions de communication couvrent un large public, à savoir toute la population de la zone, même si elles se déroulent à différents niveaux. Au regard des résultats attendus des actions d'information, il est possible de regrouper les destinataires de ces actions en trois macro-catégories :

- A. les potentiels bénéficiaires identifiés dans les mesures du Complément de programmation ;
- B. les autorités régionales, locales et autres autorités publiques compétentes, les organisations professionnelles et les milieux économiques, les parties socio-économiques, les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité des chances et celles qui agissent pour la protection et l'amélioration de l'environnement ;
- C. le grand public.

Pour les sujets issus des deux premières catégories, le plan prévoit une série d'actions vouées en particulier à fournir les informations les plus larges possible relatives :

- à l'initiative INTERREG ;
- aux diverses opportunités offertes par le Programme ALCOTRA, les délais et les modalités de sa mise en œuvre ;
- aux différentes bases réglementaires communautaires, nationales et régionales correspondantes.

Une attention particulière sera portée aux activités destinées à fournir une rapide information précise aux potentiels bénéficiaires sur les modalités de présentation des opérations ainsi que les coordonnées des structures et personnes responsables et sur les mécanismes de mise en œuvre des fonctions d'appui technique, tant au cours de la préparation de l'opération que lors de sa mise en œuvre.

Enfin, pour ce qui concerne le grand public, les actions d'information seront particulièrement axées sur les finalités propres à l'initiative INTERREG, sur le rôle joué par l'Union européenne en faveur de l'intervention et sur ses résultats. Dans ce but, des campagnes spécifiques d'information en direction des moyens de communication de masse à diffusion nationale et locale seront mises en œuvre.

6.2. La stratégie

Dans la perspective d'une réelle intégration des territoires transfrontaliers, la diffusion la plus large possible auprès du grand public d'une image unitaire du PIC revêt une importance particulière. Par ailleurs, les actions de communication doivent permettre de répondre de façon adaptée aux diverses exigences liées à la pluralité du contexte territorial et socio-économique de la zone intéressée par le Programme.

Les actions seront par conséquent de deux ordres : les actions initiées et réalisées au niveau central, celles initiées et réalisées au niveau local. Ces dernières devront être coordonnées et harmonisées avec les actions d'initiative centrale. A cet effet, il est prévu que l'Autorité de gestion coordonne ces actions par le biais du Secrétariat Technique Conjoint.

L'objectif prioritaire, de faire comprendre à l'opinion publique quel est le rôle fondamental joué par l'Union européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale européenne, a été déterminant lors de la définition des diverses lignes stratégiques.

De même, la volonté de combler les carences apparues lors de la mise en œuvre des précédents INTERREG I et II, s'est elle aussi avérée importante. En particulier, celles relevées à l'occasion de l'évaluation ex-ante du Programme, parmi lesquelles :

la difficulté à identifier les référents institutionnels capables de fournir des informations précises aux potentiels bénéficiaires relatives à la mise en œuvre du Programme, aux modalités de présentation des projets et des demandes de subventions correspondantes ; le manque de coordination des activités d'animation, de gestion, de suivi et de contrôle de l'initiative ; le manque d'implication active et constante des partenaires économiques et sociaux, des ONG et des acteurs de la communication.

Aussi, les actions se basent sur les lignes stratégiques suivantes :

- (a) visibilité du rôle de l'Union européenne ;
- (b) diffusion d'une identité unique et visible du Programme ;
- (c) adaptation des actions à la pluralité du contexte socio-économique et territorial de la zone concernée par le Programme ;
- (d) transparence de la gestion, du suivi et de l'évaluation du Programme ;
- (e) renforcement de la communication interne ;

- (f) large diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, à travers la participation des structures et personnes impliquées dans la mise en œuvre du Programme ;
- (g) large recours aux moyens de communication de masse ;
- (h) valorisation des projets réalisés et large diffusion des résultats obtenus.

Les actions prévues par le Plan couvriront toute la durée du Programme et, selon leur fonction, elles seront réalisées tant au cours du lancement du Programme que pendant sa mise en œuvre et sa clôture.

6.3. Les actions

Les points suivants feront l'objet d'actions de communication :

- les règlements de la Commission européenne relatifs aux Fonds structurels ;
- la communication de la Commission européenne relative à INTERREG III ;
- le PIC 'ALCOTRA' ;
- le Complément de programmation ;
- les décisions prises par le Comité de suivi ;
- l'appel à projets, les règlements et le Vademecum ;
- les règlements, les délibérations, les directives nationales, régionales et locales inhérents à la réalisation : du Programme, des activités des acteurs du Programme et des activités d'information et de publicité ;
- les exemples de bonnes pratiques de coopération ;
- les réunions, séminaires et rencontres.

6.3.1. Typologies des actions en relation avec les différentes lignes stratégiques identifiées

(a) visibilité du rôle de l'Union européenne

- définition d'un slogan
- préparation et pose d'affiches
- installation de panneaux et plaques explicatives
- réalisation de matériels d'information, de communication (brochures, dépliants, etc.) et de toute la documentation nécessaire à la mise en œuvre du Programme
- insertion dans les sites web locaux de liens vers les sites web de la Commission européenne
- organisation de conférences, séminaires, foires, expositions
- mise en évidence de la participation de l'Union européenne sur les supports de communication ou publicité papier et multimédia autour d'opérations financées au titre du Programme
- rédaction et diffusion d'une publication périodique

(b) diffusion d'une identité unique et visible du Programme

- conception d'un logo ALCOTRA

- création d'un site web unique du Programme ALCOTRA
- organisation de manifestations, séminaires, congrès et rencontres conjointes
- participation active à des événements revêtant un sens particulier pour la coopération transfrontalière
- constitution d'info-points ALCOTRA
- rédaction et diffusion d'une publication périodique
- publication de l'appel à projets
- préparation d'instruments de communication et d'information
- organisation de conférences de presse
- réalisation de campagnes publicitaires

(c) adaptation des actions à la pluralité du contexte socio-économique et territorial de la zone concernée par le Programme

- création de pages web et insertion de liens relatifs au Programme ALCOTRA dans les sites officiels des administrations impliquées dans la mise en œuvre du Programme
- organisation de manifestations, séminaires, congrès et rencontres au niveau local, y compris à caractère transfrontalier
- participation active à des événements locaux revêtant un sens particulier pour la coopération transfrontalière
- constitution d'info-points ALCOTRA
- organisation de conférences de presse
- réalisation de campagnes publicitaires

(d) transparence de la gestion, du suivi et de l'évaluation du Programme

- organisation de conférences de presse, rédaction et diffusion de communiqués de presse
- organisation de manifestations et rencontres aux niveaux central et local, y compris à caractère transfrontalier
- insertion d'espaces appropriés dans les sites web
- rédaction et diffusion d'une publication périodique

(e) renforcement de la communication interne

- mise en place d'un réseau de communication interne, y compris informatique, entre les diverses structures et personnes qui interviennent dans la gestion et la mise en œuvre du Programme
- organisation de rencontres et séminaires, y compris à caractère transfrontalier, aux niveaux central et local

(f) large diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, à travers la participation des structures et personnes impliquées dans la mise en œuvre du Programme

- organisation et participation à des rencontres, conférences et séminaires de niveau local pour assurer une diffusion maximale de l'information relative au Programme
- rédaction et diffusion d'une publication périodique
- préparation d'instruments de communication et d'information

(g) large recours aux moyens de communication de masse

- organisation de conférences de presse et diffusion de communiqués de presse
- utilisation d'espaces publicitaires
- organisation et participation à des rencontres avec les acteurs de la communication

(h) valorisation des projets réalisés et large diffusion des résultats obtenus

- insertion d'espaces appropriés dans les sites web
- rédaction et diffusion d'une publication périodique
- réalisation de produits audiovisuels et multimédia
- publication d'un catalogue projets

6.3.2. Description détaillée des actions

De manière générale, l'Autorité de gestion garantit le respect des normes prévues par le point 6 de l'annexe au Règlement (CE) 1159/2000 du 30 mai 2000 lors de la préparation de tout le matériel d'information et de communication (panneaux, plaques explicatives, affiches, notification aux bénéficiaires, publications, sites web, etc.) ainsi que pour les manifestations d'information (séminaires, congrès, etc.).

Afin d'expliquer la mission du FEDER, le message suivant sera employé :

« contribuer à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions moins favorisées ; contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté, en participant au développement et à l'adaptation structurelle des régions en retard de développement, ainsi qu'à la reconversion économique et sociale des régions. »

Description et modalités de réalisation :

❖ Définition d'un slogan ALCOTRA et conception d'un logo ALCOTRA

Un **slogan** commun pour le Programme sera défini et un **logo** graphique approprié ALCOTRA sera également conçu, de façon à être rapidement compris et mémorisés par le grand public ; ils seront employés conjointement avec le symbole de l'Union européenne et les symboles nationaux, régionaux et locaux afin de comprendre le rôle que l'Union joue, en synergie avec les différents niveaux institutionnels, en faveur du développement régional et de l'intégration européenne. Le logo et le slogan distingueront toutes les activités relatives au Programme pendant toute la durée prévue pour sa mise en œuvre, dans le but de présenter à l'opinion publique une image unitaire du Programme et afin que chaque action soit visiblement associée, de chaque côté de la frontière, à un ensemble organisé représenté par l'initiative conjointe de coopération transfrontalière.

❖ Réalisation de matériels d'information et de publicité

Afin de faire connaître les projets réalisés ou en cours de réalisation, des **affiches** d'impact visuel simple et immédiat seront exposées, à l'initiative de l'Autorité de gestion. Elles seront posées, par les administrations impliquées dans la mise en œuvre du Programme, dans des zones de passage large et à forte fréquentation ainsi que dans les zones qui dénotent un sens symbolique particulier pour la coopération transfrontalière (cols, postes frontière, tunnel, administrations de la zone, etc.).

Parallèlement, les administrations citées précédemment assureront la publication de **brochures, dépliants, lettres d'information bilingues** (français et italien) dans lesquels seront illustrés les contenus et les résultats du Programme ainsi que le rôle joué par la Communauté européenne en faveur de l'intervention.

L'Autorité de gestion assurera une diffusion régulière des informations grâce à une publication semestrielle et l'édition d'un catalogue des projets réalisés dans le cadre du Programme.

Les administrations partenaires du programme pourront intégrer dans leurs propres publications ces mêmes informations.

A l'initiative de l'Autorité de gestion, un **site web** propre au Programme ALCOTRA sera conçu, à partir duquel il sera possible de télécharger le Programme, le Complément de programmation, le Vademecum, l'Appel à projets, les documents nécessaires à la présentation des projets. Il sera également possible d'y recueillir toutes les informations relatives aux référents institutionnels capables de fournir une assistance précise aux potentiels bénéficiaires en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre du Programme et celles de présentation des projets et des demandes de financement correspondantes (info-point ALCOTRA *cf. ci-après*).

Par ailleurs, afin d'assurer la transparence de la gestion du Programme, le site contiendra une banque de données projets et fournira une constante information sur l'état d'avancement du Programme et sur les décisions prises par le Comité de suivi.

Cet outil informatique contiendra également des informations relatives à des projets exemplaires, aux thématiques de la coopération transfrontalière et transnationale, aux manifestations, séminaires, congrès et rencontres.

En outre, des liens avec le site de la Commission européenne et les sites des autres Programmes transfrontaliers (France-Suisse, Italie-Suisse) et transnationaux (Med-occ et Espace Alpin) de la zone seront insérés, de même qu'avec les pages web des administrations suivantes : pour la France, les Préfectures et Conseils régionaux des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Préfectures et Conseils généraux des départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes ; pour l'Italie, les Régions Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie et les Provinces de Turin, Cuneo, Imperia.

Ces administrations assureront l'insertion de liens entre elles et avec le site ALCOTRA ainsi que la présentation d'une section adaptée dédiée au Programme, dont les contenus seront identiques à ceux du site central et relatifs essentiellement au contexte local.

Enfin, les associations, les entreprises, les organismes socio-économiques, les acteurs de la communication concernés par le Programme seront encouragés à insérer, dans leurs sites web, un lien vers le site web ALCOTRA.

❖ Lancement du Programme

Concernant le **lancement du Programme**, afin d'en garantir la plus large diffusion possible, il est prévu d'avoir recours de façon massive aux médias, en particulier par le biais de communiqués de presse et de conférences de presse qui informent le grand public

de l'approbation du Programme par la Commission européenne, de l'installation du Comité de suivi et de ses décisions ainsi que du contenu de l'appel à projets.

Par ailleurs, dans le mois qui suit l'installation du Comité de suivi, l'Autorité de gestion organisera une manifestation transfrontalière de présentation officielle du Programme, de ses modalités de mise en œuvre et des référents responsables ; cette manifestation se tiendra dans un lieu significatif pour la coopération franco-italienne alpine.

Cette manifestation, qui bénéficiera d'une large publicité, réunira les autorités régionales, locales et les autres autorités publiques compétentes, les organisations professionnelles et les milieux économiques, les parties socio-économiques, les ONG, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité des chances et celles qui agissent pour la protection et l'amélioration de l'environnement, les acteurs de la communication.

❖ Organisation et participation à des manifestations (rencontres, conférences, séminaires, congrès)

L'Autorité de gestion assure **l'organisation de manifestations** à caractère transfrontalier tant au niveau central qu'au niveau local.

Ces manifestations pourront prendre la forme de conférences, séminaires d'échanges d'expérience, rencontres ponctuelles relatives à des opérations, colloques d'animation, forums de recherche de partenaires, etc.

Outre la conférence de lancement du programme, l'Autorité de gestion organisera au moins une fois par an une conférence au niveau central portant communication de l'état d'avancement du programme. Cette manifestation réunira tous les partenaires du programme ainsi que les organes de presse (*cf. ci-après*).

L'Autorité de gestion veillera également à ce que ces informations soient correctement répercutées au niveau local et notamment auprès des collectivités locales intéressées (*cf. ci-après*).

Les administrations publiques impliquées dans la mise en œuvre du Programme pourront de façon indépendante organiser elles aussi des manifestations comparables. Ces dernières devront être coordonnées avec celles organisées par le niveau central.

Parallèlement, il est prévu la **participation** de l'Autorité de gestion, comme des autorités impliquées dans la mise en œuvre du Programme, **à des manifestations** organisées par des tiers (associations, entreprises, organismes socio-économiques, acteurs de la communication, etc.) concernés par le Programme, ainsi qu'aux initiatives relatives aux autres programmes transfrontaliers (France-Suisse et Italie-Suisse) et transnationaux (Med-occ et Espace Alpin) de la zone. Cette participation permettra de diffuser des informations pratiques, concrètes et à jour sur le Programme ALCOTRA.

❖ Relations avec la Presse et les collectivités locales

Afin d'assurer une diffusion constante et correcte des informations relatives au Programme, l'Autorité de gestion devra entretenir un rapport de **partenariat** régulier tant avec les acteurs de la communication qu'avec les représentants des collectivités locales. En effet, l'objectif visé est de faire en sorte que ces deux catégories deviennent des promoteurs autonomes et indépendants du Programme ALCOTRA, faisant office de

« multiplicateurs » de l'information en direction du grand public, tant sur le rôle joué par la Communauté en faveur de l'intervention que sur ses contenus et ses résultats.

Pour ce qui concerne d'une part les organes de presse, cette relation privilégiée se traduira tant par l'organisation de conférences de presse à l'initiative des autorités précédemment citées que par la participation de ces autorités à une manifestation ou à la réalisation d'une interview à la demande des organes de presse ou de communication.

Les autorités utiliseront également les **espaces publicitaires** rendus disponibles par les organes de presse pour diffuser les informations relatives au programme.

De même, les relations à établir avec les représentants des collectivités locales devront être à double sens, c'est à dire que, d'une part, les autorités convieront régulièrement les représentants des collectivités locales à des réunions d'information sur le contenu du programme et son état d'avancement, et que d'autre part les autorités faciliteront et encourageront, en vue d'y participer, l'organisation de rencontres par les collectivités pour une diffusion la plus développée possible sur le territoire.

❖ Info-point ALCOTRA

Une information technique précise des potentiels bénéficiaires sera assurée par un service adapté **Info-point ALCOTRA** (*call center et help desk*) fourni par les membres du Secrétariat Technique Conjoint. Ceux-ci fourniront en particulier des informations concernant : la mise en œuvre du Programme, les modalités de présentation des demandes de subvention, ainsi que les procédures et pratiques.

❖ Réseau de communication interne

La mise en œuvre du Programme nécessite l'intervention et la collaboration de nombreux sujets : les membres des structures compétentes, ceux opérant au sein des administrations locales concernées. Aussi, la communication entre ces services et personnes sera renforcée grâce à la **mise en réseau** de toutes les informations et l'utilisation des systèmes électroniques de transmission des données.

En outre, des rencontres entre services compétents par domaine seront régulièrement initiées afin de favoriser leur implication et de garantir la mise à jour continue des compétences des personnes qui travaillent sur le Programme.

6.4. Budget prévisionnel

Pour la réalisation du présent Plan de communication (typologie d'actions 1 de la mesure 4.2, cf. *Fiches-mesures*), au cours de la période 2000-2006, le montant estimé des dépenses s'élève à 2 840 515 € et sera prélevé sur les ressources de la mesure 4.2 selon la répartition suivante : 1 213 675 € pour les actions initiées et réalisées au niveau central et 1 626 840 € pour celles du niveau local.

6.5. Organismes compétents pour l'exécution des actions de communication

L'Autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du Plan.

Les actions de communication seront initiées et mises en œuvre au niveau central, par l'Autorité de gestion et par l'Organisme collégial, à travers le Secrétariat Technique Conjoint, selon les modalités établies par le règlement général portant sur la mise en œuvre du PIC "ALCOTRA".

Au niveau local, les actions seront définies et mises en œuvre, de façon coordonnées entre elles et harmonisées avec les initiatives à caractère général, par les Régions, les Provinces et les Départements. Dans cette perspective, l'Autorité de gestion invitera les collectivités locales à présenter un plan contenant les actions envisagées chaque année et qui sera soumis à l'approbation du Comité de programmation.

6.6. Critères d'évaluation des actions réalisées

Afin de permettre les adaptations nécessaires du Plan, l'efficacité des actions de communication sera mesurée régulièrement au moyen des outils suivants :

- recensements systématiques par le biais d'enquêtes au démarrage et à la suite de campagnes publicitaires spécifiques ou de transmissions radiotélévisées ;
- enquêtes auprès de groupes échantillons et de groupes de contrôle ;
- sondages avec envoi de questionnaires et enquêtes téléphoniques.

PARTIE B

LES MESURES

FICHES TECHNIQUES

AXE 1 - TERRITOIRE

MESURE 1.1	Territoires, aires protégées et ressources naturelles
A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>La prédominance des territoires montagnards, mais également la présence du littoral méditerranéen confèrent au territoire transfrontalier des caractéristiques spécifiques qui contribuent à son agrément - dû essentiellement à la variété des sites et des paysages - ainsi qu'à son attractivité et, par voie de conséquence, au développement du tourisme. Cependant, la fréquentation trop importante de certains sites conduit dans certains cas à une détérioration notable du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Par ailleurs, la présence d'une armature urbaine avec un réseau de villes localisées en périphérie immédiate ou au cœur de l'espace alpin, concourt également au dynamisme du territoire alpin. Ce réseau est complémentaire du réseau des espaces et sites naturels, oeuvrant pour une large part à la préservation des habitats et des espèces. Le renforcement des coopérations entre acteurs locaux et des différents réseaux peut contribuer ainsi au développement durable du territoire.</p> <p>La proximité de grandes métropoles, le trafic dense de véhicules surtout dans les vallées alpines, la fréquentation excessive de certains sites rendent l'environnement naturel particulièrement vulnérable à la pollution. Ces effets dommageables, qui se manifestent souvent de la même façon de part et d'autre de la frontière, concernent tant les zones de montagne que le littoral méditerranéen. Afin de préserver l'environnement naturel, et plus particulièrement le fragile équilibre des écosystèmes, il est important de gérer efficacement les ressources naturelles et d'acquérir une meilleure connaissance de toutes les formes de facteurs nocifs présents ou potentiels qui ont un impact sur l'environnement de la zone éligible.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Gérer et valoriser, de manière intégrée au niveau transfrontalier, les zones urbaines et rurales, les zones protégées et les ressources naturelles</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les projets de développement durable entre territoires urbains et ruraux frontaliers • Préserver et valoriser les aires naturelles protégées à travers des actions conjointes • Maintenir l'équilibre des écosystèmes et protéger la richesse de la diversité biologique sur la zone transfrontalière • Harmoniser les niveaux de connaissance de la biodiversité à travers des coopérations ciblées • Préserver et utiliser rationnellement les ressources naturelles, en particulier en luttant contre les différents types de pollution de l'environnement et en augmentant l'utilisation des sources d'énergie alternatives
B2	<p>TYPLOGIES D'ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interventions conjointes de protection, d'amélioration et rétablissement du milieu naturel ; 2. Soutien dans la constitution de réseaux de collectivités locales frontalières, d'espaces protégés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles et sites NATURA 2000, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • développement des accords de coopération (chartes, protocoles communs) permettant la mise en oeuvre de stratégies communes ou le cas échéant dans la perspective d'une intégration renforcée ; • partage des connaissances, des savoir-faire et des méthodologies (cahiers techniques...) notamment par le recours aux NTIC ; • harmonisation et généralisation des documents d'information et de promotion destinés à la sensibilisation du public au moyen d'outils et de plans de communication intégrés. 3. Actions visant la mise en réseau des sujets impliqués dans la planification, la gestion et l'utilisation de l'eau, des forêts et des banques de données correspondantes (protocoles pour l'utilisation de méthodologies communes de mesure, de contrôle, de prévention et d'amélioration de la qualité environnementale) ;

	<p>4. Echanges d'expériences, de savoir-faire et de méthodes d'action en matière de planification, de gestion et d'utilisation des espaces forestiers et de leur jouissance par le public ;</p> <p>5. Echanges d'expériences pour l'utilisation et la diffusion des sources d'énergie alternative adaptées aux zones éligibles (y compris les projets pilote) ; Echanges d'expériences relatives à l'économie d'énergie hydrique notamment à travers des systèmes d'accumulation et de réserve hydrique à usages multiples ;</p> <p>6. Recherche appliquée pour la lutte contre les facteurs polluants (adaptée aux conditions spécifiques du contexte alpin), en particulier le traitement des eaux usées, la pollution atmosphérique ;</p> <p>7. Actions en faveur du maintien de la biodiversité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inventaire et description des habitats et des espèces menacées, détermination des sensibilités, des zones à enjeux, des cohérences et des corridors biologiques ; • expertise et mise en œuvre des moyens favorisant la préservation des espèces et des habitats (système d'observation et de monitoring...); • élaboration et diffusion des méthodologies et des codes de bonnes pratiques. <p>8. Actions de sensibilisation à la consommation plus économique et moins polluante des ressources (campagnes d'information, guide de sensibilisation, dépliants, etc.)</p> <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>127 Amélioration et préservation de la stabilité écologique des forêts protégées</p> <p>181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche</p> <p>323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)</p> <p>353 Protection, amélioration et régénération du milieu naturel</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Etat français, Régions, collectivités locales, parcs, établissements publics, organismes publics et sujets compatibles avec les finalités de la mesure (associations et consortium).</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en œuvre à travers une procédure d'appel à projet.</p> <p>En plus des critères généraux de sélection prévus par le règlement de mise en œuvre, une priorité sera accordée aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets qui disposent d'une étude préalable mettant en avant les effets positifs sur l'environnement.

B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 90% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 10% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 45% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>										
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure comporte des synergies avec la mesure 1.2, concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions qui promeuvent la valorisation et la gestion intégrée du territoire et qui sont complémentaires à celles prévues aux mesures 2.1-2.3 et intégrées à celles des mesures 3.1-3.3.</p>										
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La contribution de l'action au développement durable est élevée et concerne en particulier la gestion durable des ressources naturelles, le contrôle des facteurs polluants et la réduction des consommations d'énergies non renouvelables.</p> <p>Dans le cadre d'un développement durable, les actions éligibles devront en particulier respecter les politiques en matière d'environnement, notamment la directive "oiseaux" (CE) 79/409 du 2 avril 1979, ainsi que la directive "habitat" (CE) 92/43 du 21 mai 1992.</p>										
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Superficie protégée ou à valoriser Unité de mesure : Km²</p> <p>Stations / centres opérationnels reliés au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de stations/centres qui ont réalisé des actions de coordination de l'information et/ou des interventions conjointes</p> <p>Nombre de sites d'intérêt commun Unité de mesure : nombre et étendue La liste de référence est celle des sites Natura 2000</p> <p>Accords de coopération (chartes, protocoles communs) existants Unité de mesure : nombre d'accords existants et nombre d'organismes impliqués.</p> <p>Projets réalisés en commun en matière de gestion des ressources naturelles au cours des cinq dernières années Unité de mesure : nombre de projets classés par type (requalification du paysage, sauvegarde des espèces menacées...) et nombre d'organismes impliqués.</p> <p>Sources d'énergie renouvelable Unité de mesure : nombre de sites classés par type de source énergétique (hydraulique, éolienne, solaire).</p>										
C4	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="225 1525 1139 1570">INDICATEURS DE RESULTAT</th> <th data-bbox="1139 1525 1426 1570">RESULTATS ATTENDUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="225 1581 1139 1648"> <p>Accords de collaboration (chartes, protocoles communs) Unité de mesure : nombre d'accords par type</p> </td> <td data-bbox="1139 1581 1426 1648">10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1659 1139 1715"> <p>Superficie des zones faisant l'objet d'accords de collaboration Unité de mesure : km²</p> </td> <td data-bbox="1139 1659 1426 1715"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1727 1139 1850"> <p>Réalisation de réseaux / systèmes d'information conjoints Unité de mesure : nombre de réseaux / systèmes opérationnels nombre d'organismes nombre d'opérateurs impliqués</p> </td> <td data-bbox="1139 1727 1426 1850">5 15 60</td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1861 1139 1933"> <p>Sources d'énergie renouvelable Unité de mesure : Nombre de projets pilote</p> </td> <td data-bbox="1139 1861 1426 1933">3</td> </tr> </tbody> </table>	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS	<p>Accords de collaboration (chartes, protocoles communs) Unité de mesure : nombre d'accords par type</p>	10	<p>Superficie des zones faisant l'objet d'accords de collaboration Unité de mesure : km²</p>		<p>Réalisation de réseaux / systèmes d'information conjoints Unité de mesure : nombre de réseaux / systèmes opérationnels nombre d'organismes nombre d'opérateurs impliqués</p>	5 15 60	<p>Sources d'énergie renouvelable Unité de mesure : Nombre de projets pilote</p>	3
INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS										
<p>Accords de collaboration (chartes, protocoles communs) Unité de mesure : nombre d'accords par type</p>	10										
<p>Superficie des zones faisant l'objet d'accords de collaboration Unité de mesure : km²</p>											
<p>Réalisation de réseaux / systèmes d'information conjoints Unité de mesure : nombre de réseaux / systèmes opérationnels nombre d'organismes nombre d'opérateurs impliqués</p>	5 15 60										
<p>Sources d'énergie renouvelable Unité de mesure : Nombre de projets pilote</p>	3										

C5	<p>INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES</p> <p>Superficie faisant l'objet de l'intervention Unité de mesure : augmentation de la surface (protégée, non protégée) gérée conjointement (% km²).</p> <p>Accords de collaboration (chartes, protocoles communs) Unité de mesure : augmentation des accords et des zones sur lesquelles les accords prennent effet.</p> <p>Réalisation de banques de données informatisées conjointes Unité de mesure : nombre de banques de données gérées conjointement</p> <p>Sources d'énergie renouvelable Unité de mesure : augmentation des sources d'énergie alternative.</p>
----	---

D1	<p>PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE</p> <p>POIDS % (DU FEDER) : 17,5 % MEuros</p>			
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	24,632221	11,08499	13,055078	0,492644

AXE 1 - TERRITOIRE

MESURE 1.2	Risques naturels et protection civile
A1 LOCALISATION	<p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
B1 DESCRIPTION DE LA MESURE	<p>Motivations</p> <p>La quantité et le type de catastrophes intéressant l'aire nécessitent un renforcement de la coopération transfrontalière concernant la prévention et la prévision des risques naturels et environnementaux et des interventions de protection civile.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Coordonner les dispositifs de prévention des risques naturels et environnementaux et des interventions d'urgence</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prévention et la prévision des risques naturels et environnementaux • Intervenir efficacement en cas de catastrophe naturelle
B2 TYPOLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude, expérimentation et réalisation de systèmes opérationnels communs pour le suivi et la protection/prévention des risques, pour les systèmes d'alerte, ainsi que pour l'implication active de la population en cas de catastrophe naturelle ou environnementale. 2. Interconnexion de banques de données et standardisation des outils spécifiques au niveau transfrontalier. 3. Formation et information transfrontalières sur la base d'études d'évaluation, d'échanges d'expériences et de personnel, éventuellement enrichies d'exercices pratiques et de simulations conjointes. <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>322 Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)</p> <p>323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3 BENEFICIAIRES FINAUX	<p>Etat français, Régions, collectivités locales, autres sujets publics responsables de la gestion du territoire et des interventions structurelles opérationnelles (Services géologiques, de défense du sol, de gestion des bassins hydriques, de viabilité, etc.), Protection civile, Secours alpin, corps des Pompiers, associations ou consortium compatibles avec les finalités de la mesure.</p>

B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en œuvre à travers une procédure d'appel à projet.</p>								
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 90% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 10% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 45% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>								
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure comporte des synergies avec la mesure 1.1 et des actions complémentaires à celles prévues aux mesures 2.1, 2.2 et 2.4, concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à améliorer la prévention des risques naturels et qui sont complémentaires à celles relatives à l'amélioration des services aux citoyens.</p>								
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La contribution de l'action à l'environnement est élevée, en particulier à travers l'amélioration des systèmes de prévision et prévention des risques naturels et environnementaux (notamment les glissements de terrain).</p>								
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Superficie suivie et contrôlée conjointement, et classée par type de risque environnemental: incendie, glissement de terrain, inondation. Unité de mesure : km²</p> <p>Stations / centres opérationnels mis en réseau au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre et pourcentage par rapport au nombre total de stations / centres</p> <p>Nombre d'événements comptabilisés Unité de mesure : nombre et étendue, classés par type d'événement (incendie, glissement de terrain, inondation). Les événements seront comptabilisés à partir de 1995, dès la disponibilité des données.</p>								
C4	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="229 1328 1139 1384">INDICATEURS DE RESULTAT</th> <th data-bbox="1139 1328 1425 1384">RESULTATS ATTENDUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="229 1384 1139 1496"> <p>Dispositifs conçus, expérimentés et mis en œuvre en commun Unité de mesure : nombre d'études nombre d'organismes en réseau</p> </td> <td data-bbox="1139 1384 1425 1496"> <p>10 30</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1496 1139 1563"> <p>Dispositifs d'alarme et d'intervention communs Unité de mesure : nombre de dispositifs</p> </td> <td data-bbox="1139 1496 1425 1563"> <p>2</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1563 1139 1653"> <p>Cours de formation et exercices pratiques Unité de mesure : nombre de cours réalisés nombre de participants (H/F)</p> </td> <td data-bbox="1139 1563 1425 1653"> <p>5 100 (25% F)</p> </td> </tr> </tbody> </table>	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS	<p>Dispositifs conçus, expérimentés et mis en œuvre en commun Unité de mesure : nombre d'études nombre d'organismes en réseau</p>	<p>10 30</p>	<p>Dispositifs d'alarme et d'intervention communs Unité de mesure : nombre de dispositifs</p>	<p>2</p>	<p>Cours de formation et exercices pratiques Unité de mesure : nombre de cours réalisés nombre de participants (H/F)</p>	<p>5 100 (25% F)</p>
INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS								
<p>Dispositifs conçus, expérimentés et mis en œuvre en commun Unité de mesure : nombre d'études nombre d'organismes en réseau</p>	<p>10 30</p>								
<p>Dispositifs d'alarme et d'intervention communs Unité de mesure : nombre de dispositifs</p>	<p>2</p>								
<p>Cours de formation et exercices pratiques Unité de mesure : nombre de cours réalisés nombre de participants (H/F)</p>	<p>5 100 (25% F)</p>								
C5	<p>INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES</p> <p>Augmentation du suivi Unité de mesure : superficie (km²) et pourcentage</p> <p>Réduction des délais d'intervention Unité de mesure : minutes, heures</p> <p>Personnel mobilisé Unité de mesure : nombre de personnes</p>								

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 7,5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	10,556667	4,75050	5,700600	0,105567

AXE 2 - IDENTITE

MESURE 2.1	Mobilité et organisation des transports
-------------------	--

A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
-----------	--

B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>L'analyse du contexte transfrontalier effectuée dans le programme a mis en évidence :</p> <p>d'une part, l'insuffisance des infrastructures pour la mobilité des personnes et des marchandises du fait de la prédominance des territoires montagnards et par voie de conséquence de leur accessibilité durant de courtes périodes pendant l'année et des coûts d'investissement élevés nécessaires à leur mise à niveau ; la carence de l'offre dans les services de transport collectif due à la basse densité de population résidente, ainsi que des services logistiques ;</p> <p>d'autre part, l'opportunité offerte par l'abolition des frontières pour les personnes et les marchandises et l'introduction de la monnaie unique, qui favorise la demande de mobilité dans la zone pour des raisons d'études, de travail, de tourisme et pour l'accès aux services.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Améliorer l'organisation des transports dans la zone transfrontalière</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des connexions entre les voies routières et ferroviaires • Développer des services et des moyens de transport public adaptés pour les zones à basse densité de population • Augmenter l'utilisation des services de transport transfrontaliers
-----------	--

B2	<p>TYPLOGIES D'ACTIONS ADMISSIBLES</p> <p>Etudes et expérimentations (limitées à celles qui démontrent la capacité à produire des retombées économiques), investissements matériels (limités par défaut à ceux ayant un intérêt local) et immatériels destinés à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer, intégrer (harmonisation standard des constructions, signalisation bilingue, information aux usagers sur l'état de la circulation, informations météo, etc.) et sécuriser les infrastructures de transport (routes, lignes ferroviaires, maritimes et aériennes) d'intérêt transfrontalier 2. créer / développer / intégrer, dans un cadre transfrontalier, les services de transport collectif, en particulier dans les zones à basse densité de population (taxi collectif, minibus à la demande, covoiturage, etc.) 3. développer et intégrer, dans un cadre transfrontalier, les services au transport et soutenir l'intermodalité (ex. : logistique liée au stockage, à la manutention et à la distribution des marchandises) <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 311 Rail 3122 Routes régionales/locales 3123 Pistes cyclables 314 Aéroports 315 Ports 317 Transports urbains 318 Transports multimodaux 413 Etudes 414 Actions innovatrices 415 Information au citoyen
-----------	--

B2	<p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Etat français, Régions, collectivités locales, établissements publics, organismes publics, concessionnaires de services de transport public, sociétés et établissements agissant dans le secteur de la logistique et des transports intermodaux, autres sujets compatibles avec la finalité de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet</p> <p>En plus des critères généraux de sélection prévus par le règlement de mise en œuvre, une priorité sera accordée aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets qui prévoient un lien étroit avec des opérations programmées dans le cadre des Programmes INTERREG III B Medocc et Espace alpin ; • Projets qui assurent la promotion de l'intermodalité des transports.
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 70% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 30% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 35% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à améliorer les liaisons dans la zone transfrontalière, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 2, et complémentaires à celles de l'axe 1 portant sur la gestion et la protection des territoires transfrontaliers et celles de l'axe 3 qui concernent le secteur économique de la zone transfrontalière.</p>
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La contribution de la mesure à la promotion du développement durable apparaît significative, même en tenant compte des mécanismes incitatifs destinés à cette fin.</p>
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Population dans les zones faiblement desservies Unité de mesure : rapport % d'habitants dans ces zones / population totale desservie par les transports publics</p> <p>Services de stockage Unité de mesure : nombre de centres existants</p> <p>Sécurisation des connexions Unité de mesure : % / total, km de connexions transfrontalières sécurisées</p>

C4	INDICATEURS DE RESULTAT			RESULTATS ATTENDUS
	Services de transport collectif transfrontalier dans les zones à faible demande Unité de mesure : nombre de services créés ou rétablis nombre de nouvelles communes desservies nombre d'habitants			15
	Services de stockage Unité de mesure : nombre d'études de faisabilité			3
	Sécurisation des connexions Unité de mesure : nombre d'interventions			3
C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES			
	Passagers / année sur les lignes transfrontalières Unité de mesure : augmentation % des usagers			
	Diminution des temps moyens de liaison (haute/basse saison) à la voie de communication transfrontalière la plus proche Unité de mesure : habitants/temps ou fréquence			
	Service de stockage Unité de mesure : augmentation % des clients provenant du pays voisin			
	Sécurisation des connexions Unité de mesure : augmentation % de km de connexions transfrontalières sécurisées			
D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
9,048572	3,167000	5,338657	0,542915	

AXE 2 - IDENTITE

MESURE 2.2	Accès à la société de l'information
-------------------	--

A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
-----------	--

B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>Cette mesure comprend des actions visant à développer le recours aux NTIC.</p> <p>Pour répondre aux besoins des citoyens transfrontaliers (en particulier ceux qui résident dans les zones isolées de montagne) et limiter les déplacements, il apparaît nécessaire d'harmoniser et de coordonner les services télématiques existants, et de créer de nouvelles plate-formes de services communes.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Utiliser les possibilités offertes par les NTIC</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <p>Répondre aux besoins des personnes et des entreprises de la zone transfrontalière en matière de NTIC.</p> <p>Augmenter les initiatives de coopération et de coordination transfrontalière entre médias locaux et opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication</p>
-----------	--

B2	<p>TYPLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien à la création et au développement de pôles de compétences informatiques à vocation transfrontalière. 2. Etude et réalisation de plates-formes pour des services télématiques communs et de produits multimédia bilingues au service des citoyens de la zone transfrontalière (dans les limites des actions qui permettent de suivre une augmentation de la dotation existante). 3. Etude et aide au développement de réseaux informatiques transfrontaliers (en particulier, connexions à haut débit). 4. Mise en réseau des médias locaux et des opérateurs français et italiens dans le domaine de la communication, au bénéfice des citoyens transfrontaliers. 5. Echanges et formation. <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>321 Infrastructures de base</p> <p>322 Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)</p> <p>323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
-----------	--

B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Etat français, Régions, collectivités locales, établissements publics, organismes publics, autres sujets publics et privés compatibles avec la finalité de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet.</p> <p>En plus des critères généraux de sélection prévus par le règlement de mise en œuvre, une priorité sera accordée aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions collectives et localisation en zones de montagne.
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 80% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 20% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 40% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>

C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à développer le recours aux NTIC, qui ont des synergies avec les actions des autres mesures de l'axe 2 et complémentaires avec celles des mesures 3.2 et 3.3.</p>	
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La mesure a une incidence en particulier sur l'égalité des chances (marché du travail, concilier vie professionnelle / vie privée, formation professionnelle).</p>	
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Population de référence Unité de mesure : nombre d'habitants</p> <p>Médias (radios et télévisions locales, journaux) qui ont des rubriques ou des émissions bilingues ou dans la langue du pays voisin Unité de mesure : nombre de médias par type</p>	
C4	<p>INDICATEURS DE RESULTAT</p> <p>Réalisation de services télématiques (aux entreprises et aux citoyens) Unité de mesure : nombre de services aux entreprises réalisés nombre de services aux citoyens réalisés</p> <p>Usagers impliqués Unité de mesure : nombre d'usagers par type de service</p> <p>Collaboration entre médias Unité de mesure : nombre de médias (par type) qui insèrent des rubriques ou des émissions bilingues ou dans la langue du pays voisin</p>	<p>RESULTATS ATTENDUS</p> <p>6 5</p> <p>6 quotidiens 4 hebdomadaires 6 TV locales 10 radios locales</p>

C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES <i>Augmentation des centres de services (aux entreprises et aux citoyens)</i> Unité de mesure : % <i>Augmentation des entreprises qui collaborent au niveau transfrontalier</i> Unité de mesure : % <i>Augmentation des Médias qui ont des rubriques ou des émissions bilingues ou dans la langue du pays voisin</i> Unité de mesure : %
-----------	--

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE POIDS % (DU FEDER) : 5 % <i>MEuros</i>			
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	7,917502	3,167000	4,671327	0,079175

AXE 2 - IDENTITE

MESURE 2.3	Culture
-------------------	----------------

A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
-----------	--

B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>La mesure trouve son origine dans la nécessité de sauvegarder la culture traditionnelle de l'aire transfrontalière et de la conjuguer avec l'innovation, soit pour renforcer l'identité culturelle de cette zone, soit pour mettre sur le marché du tourisme culturel de nouveaux produits intégrés.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Sauvegarder la culture traditionnelle dans la zone transfrontalière en l'associant à l'innovation</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et protéger le patrimoine artistique et culturel • Renforcer l'identité culturelle • Interpréter les héritages culturels à travers le maintien de la mémoire collective • Offrir sur le marché du tourisme culturel de nouveaux produits intégrés
-----------	---

B2	<p>TYPLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création de réseaux ou systèmes de biens culturels dans la zone transfrontalière : <ul style="list-style-type: none"> • identification de parcours ou systèmes culturels ; • réalisation de matériel d'information commun ; • réalisation de sites Internet ; • réalisation de signalétique commune ; • réalisation de projets didactiques, à travers l'utilisation de produits multimédias ; • organisation de séminaires et/ou actions de formation pour les opérateurs ; • activités de promotion. 2. Réalisation de services pour le soutien du patrimoine culturel typique de la zone transfrontalière : <ul style="list-style-type: none"> • création de centres de documentation sur la culture locale ; • activités d'inventaire, d'études et de numérisation du patrimoine culturel ; • conception et réalisation de parcours de formation pour l'inventaire du matériel 'démographie-ethno-anthropologique'. 3. Réhabilitation du patrimoine culturel : <ul style="list-style-type: none"> • réhabilitation d'édifices caractéristiques du patrimoine culturel transfrontalier ; • réhabilitation et protection de la culture alpine matérielle et immatérielle. 4. Réalisation d'activités culturelles communes : <ul style="list-style-type: none"> • coproduction de spectacles ; • coédition ; • échange d'exposition, d'œuvres d'art et d'artistes ; • réalisation de festivals, foires, salons thématiques transfrontaliers.
-----------	---

	<p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>354 Valorisation du patrimoine culturel 413 Etudes 414 Actions innovatrices 415 Information au citoyen</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total. <p>Pour la typologie n°4 (conformément à l'annexe II point 4 de la communication CE 2000/C 143/08 du 25 mai 2000), les manifestations culturelles pourront être subventionnées seulement si elles donnent lieu à des coopérations et des activités durables. De ce fait, les manifestations uniques et momentanées ne seront pas financées. Les manifestations périodiques seront subventionnées uniquement dans leur phase initiale et principalement en ce qui concerne leurs aspects organisationnels plutôt qu'artistiques (production, acquisition d'œuvre, cachets).</p>
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Etat français, Régions, collectivités locales, établissements publics, organismes publics, structures à finalités culturelles à but non lucratif, autres sujets publics et privés compatibles avec la finalité de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet</p> <p>En plus des critères généraux de sélection prévus par le règlement de mise en œuvre, une priorité sera accordée aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un plan de gestion garantissant la poursuite des activités à l'issue du projet cofinancé par INTERREG. • Les actions de formation doivent être liées à des projets de valorisation.
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 80% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 20% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 40% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à sauvegarder la culture traditionnelle de la zone transfrontalière, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 2, et qui sont complémentaires à celles des mesures 1.1, 3.1, 3.3.</p>
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La contribution de l'action à la création d'emplois (aussi bien temporaires que permanents) est élevée : en particulier la formation et la qualification professionnelle.</p>

C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Organismes oeuvrant dans le domaine de la protection / valorisation du patrimoine culturel Unité de mesure : nombre d'organismes</p> <p>Projets réalisés conjointement dans le domaine culturel au cours de cinq dernières années Unité de mesure : nombre de projets par type, nombre d'établissements / organismes impliqués</p> <p>Manifestations organisées au niveau transfrontalier au cours des cinq dernières années (festival, foires, salons thématiques...) Unité de mesure : nombre (par type)</p>											
C4	<p>INDICATEURS DE RESULTAT</p> <p>Circuits et parcours culturels réalisés Unité de mesure : nombre de circuits et de parcours nombre d'opérateurs impliqués</p> <p>Services en faveur du patrimoine culturel typique des régions alpines Unité de mesure : nombre d'interventions nombres d'organismes impliqués</p> <p>Réhabilitation du patrimoine culturel Unité de mesure : nombre d'édifices typiques du patrimoine culturel transfrontalier réhabilités</p> <p>Activités d'information et de divulgation sur le patrimoine culturel Unité de mesure : nombre d'initiatives population impliquée documents d'information réalisés conjointement (opuscules, affiches, actes, sites internet...)</p> <p>Formation et cours de mise à niveau communs pour les opérateurs Unité de mesure : nombre de séminaires nombre de participants (H/F) nombre de cours réalisés nombre d'opérateurs formés (H/F),</p>	<p>RESULTATS ATTENDUS</p> <p>6 40</p> <p>15 70</p> <p>6</p> <p>15</p> <p>15 400 6 70 (50%F)</p>										
C5	<p>INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES</p> <p>Augmentation du nombre de centres / organismes oeuvrant conjointement Unité de mesure : % de l'augmentation</p> <p>Augmentation du nombre de parcours culturels réalisés conjointement Unité de mesure : % de l'augmentation</p> <p>Augmentation du nombre d'événements culturels communs Unité de mesure : % de l'augmentation par type d'intervention (congrès, salons thématiques...),</p> <p>Diversification dans le temps, présences Unité de mesure : nombre d'événements culturels à caractère transfrontalier organisés pendant les périodes de basse fréquentation touristique, nombre de présences pendant la période et dans la zone intéressée par le programme</p>											
D1	<p>PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE</p> <p>POIDS % (DU FEDER) : 20 % MEuros</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Coût total</th> <th style="width: 25%;">Contribution communautaire FEDER</th> <th style="width: 25%;">Cofinancement public national France + Italie</th> <th style="width: 25%;">Privés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">31,67000</td> <td style="text-align: center;">12,668000</td> <td style="text-align: center;">17,735200</td> <td style="text-align: center;">1,266800</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés	31,67000	12,668000	17,735200	1,266800
Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés									
31,67000	12,668000	17,735200	1,266800									

AXE 2 - IDENTITE

MESURE 2.4	Santé et services sociaux
-------------------	----------------------------------

A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
-----------	--

B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>Dans le domaine sanitaire, il est désormais habituel pour de nombreux citoyens transfrontaliers de s'adresser à des services de santé spécialisés de l'un des deux pays. Il apparaît donc nécessaire de faciliter les conditions d'accès aux services sanitaires et sociaux à travers des actions et des initiatives destinées à standardiser et à rendre complémentaires les différents services, uniformiser les procédures et améliorer la communication.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Accroître la qualité de quelques services essentiels aux citoyens</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'accès aux services en particulier en matière de santé publique • Mettre en réseau et rendre complémentaires les principaux services sociaux
-----------	--

B2	<p>TYPLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation de réseaux de téléconsultation entre centres hospitaliers. 2. Développement de formations conjointes pour le personnel médical et paramédical. 3. Echanges d'expériences et de personnel ayant pour objectif la mise en place de standards de qualité communs dans les services sanitaires et sociaux. 4. Formation, échanges d'expériences et de personnel, actions communes dans le domaine sanitaire et social (immigrés, troisième âge, etc.). 5. Etude, réalisation et mise en œuvre de protocoles conjoints pour l'expérimentation de techniques d'intervention et de prestation de services sociaux et sanitaires dans le cadre transfrontalier. <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>36 Infrastructures sociales et de santé</p> <p>323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
-----------	--

B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Etat français, Régions, collectivités locales, ASL, établissements publics, organismes publics, associations et coopératives de services sociaux, autres sujets publics et privés compatibles avec les finalités de la mesure.</p>								
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet.</p>								
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 90% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 10% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 45% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>								
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à améliorer les conditions d'accès des citoyens transfrontaliers aux services, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 2.</p>								
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La mesure a une influence notable sur l'égalité des chances (marché du travail, concilier vie professionnelle / vie privée, formation professionnelle).</p>								
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Centres (sanitaires, services sociaux) qui oeuvrent au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de centres</p> <p>Cours réalisés conjointement au cours des cinq dernières années pour la formation des médecins, des personnels paramédicaux, des opérateurs sociaux Unité de mesure : nombre de cours, heures de formation dispensées, nombres de personnes formées (H/F)</p> <p>Liaisons télématiques entre centres hospitaliers Unité de mesure : nombre de liaisons existantes</p>								
C4	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="225 1406 1118 1473">INDICATEURS DE RESULTAT</th> <th data-bbox="1118 1406 1423 1473">RESULTATS ATTENDUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="225 1473 1118 1570"> <p>Structures qui oeuvrent conjointement au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de structures nombres d'usagers intéressés</p> </td> <td data-bbox="1118 1473 1423 1570"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1570 1118 1648"> <p>Réalisation de réseaux Unité de mesure : nombre de centres mis en réseau</p> </td> <td data-bbox="1118 1570 1423 1648">20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1648 1118 1780"> <p>Cours conjoints pour la formation de médecins, de personnels paramédicaux, d'opérateurs sociaux Unité de mesure : nombre de cours réalisés par type nombre de personnes formées (H/F)</p> </td> <td data-bbox="1118 1648 1423 1780">4 80 (50%F)</td> </tr> </tbody> </table>	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS	<p>Structures qui oeuvrent conjointement au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de structures nombres d'usagers intéressés</p>		<p>Réalisation de réseaux Unité de mesure : nombre de centres mis en réseau</p>	20	<p>Cours conjoints pour la formation de médecins, de personnels paramédicaux, d'opérateurs sociaux Unité de mesure : nombre de cours réalisés par type nombre de personnes formées (H/F)</p>	4 80 (50%F)
INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS								
<p>Structures qui oeuvrent conjointement au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de structures nombres d'usagers intéressés</p>									
<p>Réalisation de réseaux Unité de mesure : nombre de centres mis en réseau</p>	20								
<p>Cours conjoints pour la formation de médecins, de personnels paramédicaux, d'opérateurs sociaux Unité de mesure : nombre de cours réalisés par type nombre de personnes formées (H/F)</p>	4 80 (50%F)								

C5	<p>INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES</p> <p>Systemes d'information communs Unité de mesure : augmentation % des centres mis en réseau</p> <p>Standardisation des principaux services sociaux Unité de mesure : nombre de centres qui adoptent des procédures intégrées au niveau transfrontalier</p> <p>Qualité des structures qui oeuvrent au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de structures qui adoptent une signalétique et des formulaires bilingues</p> <p>Formation de médecins, de personnels paramédicaux, d'opérateurs sociaux Unité de mesure : augmentation du personnel bilingue</p>
----	---

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			<i>MEuros</i>
	POIDS % (DU FEDER) : 5 %			
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	7,037778	3,16700	3,835589	0,035189

AXE 2 - IDENTITE

MESURE 2.5	Politiques pour les jeunes : éducation et travail
-------------------	--

A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
-----------	--

B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>L'insuffisance de l'intégration linguistique, les différences entre les systèmes éducatifs et de formation professionnelle des deux pays, ainsi que l'accès au marché du travail constituent un obstacle majeur pour les jeunes de la zone transfrontalière. Pour remédier, au moins en partie, aux difficultés objectives liées à la différence des politiques nationales, cette mesure a pour objectif d'influer sur les problèmes propres au contexte transfrontalier, en dégagant des thèmes particuliers, des niches de marchés, des activités émergentes, en imprimant de nouvelles dynamiques et en valorisant l'identité transfrontalière fondée sur la connaissance réciproque du patrimoine culturel et naturel.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Réduire les difficultés dans le domaine du travail, d'égalité des chances et d'éducation et de formation</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'identité transfrontalière à travers la connaissance réciproque du patrimoine culturel et naturel commun • Harmoniser les parcours de formation et les profils professionnels
-----------	---

B2	<p>TYPLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation de systèmes d'information communs sur les politiques de l'emploi, de l'égalité des chances, de la formation professionnelle, ainsi que sur les services en faveur de l'emploi ; 2. Cours linguistique tous publics, projets pédagogiques ou actions d'instruction, de formation communs aux universités, aux établissements d'enseignement ou aux organismes de formation des régions limitrophes, avec support NTIC ; 3. Actions de formation spécifique réciproque des enseignants ou des cadres de l'éducation et de la formation, avec séjours professionnels de longue durée dans la région limitrophe ; 4. Echanges de brève et longue durée, colloques et rencontres thématiques d'élèves, d'étudiants, de stagiaires, et d'acteurs ou de responsables de tous niveaux dans l'enseignement, la formation et l'emploi, dans le cadre de programmes de coopération spécifiques ; 5. Constitution et exploitation commune des fonds documentaires pédagogiques ou didactiques et diffusion des "bonnes pratiques" comme des projets d'éducation ou de formation novateurs transférables, par le recours aux NTIC ; 6. Aides à l'émergence de projets professionnels ou de formation innovants communs, et soutien à la mobilité des diplômés comme des stagiaires de la formation professionnelle dans les entreprises de la région limitrophe (en particulier en zones rurales ou de montagne). <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p>
-----------	---

	<p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Etat français, Régions, collectivités locales, établissements publics, organismes publics, écoles et instituts professionnels, universités et centres de recherche, agences pour l'emploi, autres sujets publics et privés compatibles avec les finalités de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet.</p>
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 90% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 10% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 45% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions ayant pour objet l'intégration du marché du travail dans le cadre transfrontalier, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 2, qui sont complémentaires et intégrées avec celles de l'axe 3 relatives à la compétitivité du secteur économique de l'ensemble de la zone transfrontalière.</p>
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La mesure a une influence notable sur l'emploi (mobilité et transparence) et sur l'égalité des chances (marché du travail, concilier vie professionnelle / vie privée, formation professionnelle).</p>
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Centres de formation qui collaborent au niveau transfrontalier dans le précédent programme INTERREG Unité de mesure : nombre de centres</p> <p>Services pour l'emploi mis en réseau au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre</p> <p>Population transfrontalière qui parle la langue du pays voisin Unité de mesure : %</p>

C4	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS
	Cours organisés au niveau transfrontalier Unité de mesure : nombre de cours réalisés élèves formés (H/F)	12 120 (50%F)
	Echanges de personnels enseignants et d'étudiants Unité de mesure : nombre d'écoles / instituts professionnels nombre d'élèves nombre de personnel enseignant	20 500 60
	Réseaux de services pour l'emploi Unité de mesure : nombre de services reliés en réseau et qui oeuvrent dans le cadre transfrontalier	30
C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES	
	Harmonisation des profils professionnels Unité de mesure : nombre de cours qui prévoit une qualification reconnue dans les deux pays frontaliers, nombre d'élèves formés qui sont recrutés dans le pays voisin	
	Accords de coopération entre écoles / instituts professionnels Unité de mesure : nombre d'accords	
	Augmentation des collaborations entre centres de formation qui oeuvrent au niveau transfrontalier Unité de mesure : %	
	Informations diffusées en matière de politiques de l'emploi (orientation, emploi...) Unité de mesure : nombre d'utilisateurs qui demandent des informations (mois, années)	
	Qualité des informations diffusées dans le domaine des politiques de l'emploi (orientation, emploi...) Unité de mesure : à vérifier à travers une enquête ad hoc auprès des usagers	

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE		
	POIDS % (DU FEDER) : 5 %		
			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire	Cofinancement public national
		FEDER	France + Italie
	7,037778	3,167000	3,835589
			Privés
			0,035189

AXE 3 - COMPETITIVITE

MESURE 3.1	Economies rurales
-------------------	--------------------------

A1	<p>LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
-----------	--

B1	<p>DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>La mesure trouve son origine dans la nécessité d'augmenter la compétitivité du secteur dans la zone transfrontalière, en favorisant l'agriculture rurale liée à des marchés segmentés et souvent à caractère local.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Favoriser l'agriculture rurale liée à des marchés segmentés et ayant un caractère local.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les liens entre développement rural et protection/valorisation du territoire ; • Mettre à profit les synergies entre développement rural, activités touristiques et artisanales ; • Favoriser les productions agroalimentaires locales, empreinte de qualité ; • Diffuser les résultats des études réalisées jusqu'à présent, à travers le développement de projets de communication, de promotion et de commercialisation, de transfert de technologies et de connaissances.
-----------	--

B2	<p>TYPLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Projets pilote pour la certification de la qualité du processus productif et de la qualité environnementale ; 2. Etudes et actions de promotion à caractère transfrontalier pour l'éducation à la consommation de productions agroalimentaires (notamment les productions traditionnelles et biologiques). 3. Etudes, conception et réalisation d'interventions transfrontalières pour la réhabilitation architecturale et fonctionnelle du patrimoine rural, et pour le rétablissement de cultures traditionnelles. 4. Création de parcours thématiques / parcelles à caractère exemplaire sur le thème agricole à des fins didactiques et de diffusion. 5. Réhabilitation, caractérisation et valorisation du patrimoine génétique local. 6. Recherche, transfert et diffusion de nouvelles technologies, connaissance réciproque et échanges d'expériences, formation. 7. Développement de techniques de production agroforestières éco-compatibles. <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>1306 Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural</p> <p>181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche</p> <p>182 Innovation et transfert de technologie, réalisation de réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p>
-----------	---

	<p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Régions, collectivités locales, établissements publics, organisations de producteurs, coopératives et regroupements de coopératives, écoles et instituts agricoles, universités et établissements de recherche, organismes de protection, organisations professionnelles, autres sujets compatibles avec les finalités de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet</p>
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 80% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 20% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 40% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 ("application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation"), et pour les activités liées au tourisme et à l'artisanat local, n°69 ("application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis") publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p> <p>"Les actions de promotion et de recherche relatives aux produits agricoles ne sont pas éligibles au titre de l'article 37 du Règlement 1257/99".</p>
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à favoriser l'agriculture rurale liée à des marchés segmentés et de caractère local, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 3, qui sont complémentaires et intégrées avec celles des mesures 1.1 et 2.5.</p>
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La contribution de l'action au développement durable est élevée : en particulier, la certification environnementale, la gestion durable des ressources naturelles, le contrôle des facteurs polluants.</p>
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Entreprises agricoles présentes dans la zone transfrontalière Unité de mesure : nombre</p> <p>Productions agroalimentaires traditionnelles Unité de mesure : nombre</p> <p>Etudes réalisées au cours des cinq dernières années pour la réhabilitation architecturale et fonctionnelle du patrimoine rural Unité de mesure : nombre</p>

C4	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS
	Productions agroalimentaires traditionnels réhabilités et/ou valorisés Unité de mesure : nombre	
	Etudes et interventions réalisées pour la réhabilitation architecturale et fonctionnelle du patrimoine rural Unité de mesure : nombre d'études nombre d'interventions	8 4
	Etudes et recherches pour la promotion / éducation à la consommation de produits agroalimentaires traditionnels Unité de mesure : nombre	5
	Actions de communication, de promotion et de commercialisation Unité de mesure : nombre	10

C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES
	Augmentation des productions autochtones Unité de mesure : %
	Augmentation de la consommation des productions locales Unité de mesure : %
	Augmentation des acteurs dans ce secteur Unité de mesure : % (H/F)

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	7,917500	3,167000	4,433800	0,316700

AXE 3 - COMPETITIVITE

MESURE 3.2	PME et entreprises artisanales
<p>A1 LOCALISATION</p> <p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>	
<p>B1 DESCRIPTION DE LA MESURE</p> <p>Motivations</p> <p>L'analyse du contexte transfrontalier effectuée dans le programme a mis en évidence :</p> <p>d'une part, un manque d'homogénéité dans les caractéristiques économiques des territoires, ainsi que dans l'organisation de l'offre des services au monde de la production ; la tendance centralisatrice des pôles nationaux ; la difficulté à coopérer manifestée par les entreprises ; le développement insuffisant des politiques en faveur de la qualité des produits ;</p> <p>d'autre part, la possibilité d'exploiter le soutien des centres de compétences situés auprès des capitales régionales voisines, ainsi que de poursuivre les projets de promotion des PME démarrés lors des précédentes phases de programmation en les complétant par les aspects insuffisamment développés.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Fournir des services évolués aux PME et aux entreprises artisanales et en harmoniser l'offre.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la diffusion et le transfert d'informations entre PME et entreprises artisanales. • Créer des services de conseils aux entreprises sur les profils professionnels pouvant facilement s'échanger et sur les nouvelles professions. • Faciliter l'accès aux centres de recherche pour favoriser la diffusion et le transfert de technologies innovantes. 	
<p>B2 TYPOLOGIES D'ACTIONS ADMISSIBLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Actions destinées à une connaissance réciproque, l'acquisition d'une meilleure connaissance des marchés à l'extérieur de la zone transfrontalière, l'analyse comparative de la compétitivité des secteurs économiques spécifiques de la zone par rapport à ces marchés externes, ainsi que la promotion conjointe dans ces derniers ; harmonisation des systèmes d'information sur les PME et/ou des informations pouvant les intéresser ; 2. Création et développement de services collectifs spécifiques pour les PME (management, ingénierie financière, soutien au processus d'internationalisation des entreprises et des systèmes territoriaux, design, marketing, conseil dans le domaine des contrats et en matière environnementale, évaluation des opportunités offertes par l'Euro, assistance aux processus d'organisation, assistance à la mobilité) par des moyens, notamment grâce à la connexion en réseau des centres de services, permettant aux entreprises de la zone transfrontalière et en particulier celles qui sont situées dans des localités où de tels services sont indisponibles d'en bénéficier pleinement ; 3. Soutien à l'accès aux services offerts par des centres de recherche et des établissements œuvrant pour la diffusion des systèmes de qualité et appui à la création de réseaux entre pôles spécialisés, en impliquant les territoires qui à l'heure actuelle en sont dépourvus. <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>164 Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)</p> <p>182 Innovation et transferts de technologie, réalisation de réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p>	

	<p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Régions et leurs établissements, collectivités locales, chambres de commerce, chambres de métiers, centres de services, associations professionnelles, groupements, acteurs représentatifs des intérêts collectifs ayant pour activité le soutien aux PME industrielles, artisanales, touristiques et de services à la production, autres sujets compatibles avec la finalité de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet.</p> <p>En plus des critères généraux de sélection prévus par le règlement de mise en œuvre, une priorité sera accordée aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développement des filières de production ; • développement des synergies entre les différentes catégories d'activités économiques ; • introduction dans les processus de production de dispositifs assurant la protection de l'environnement ; • soutien à l'entreprenariat des femmes et des jeunes.
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 60% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 40% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 30% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à aider les PME à acquérir une meilleure connaissance des marchés et à leur fournir des services spécifiques, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 3, qui sont complémentaires et intégrées avec celles des mesures 2.1, 2.2 et 2.5.</p>
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>La mesure a une influence notable sur l'emploi (mobilité et transparence) et sur l'égalité des chances (marché du travail, concilier vie professionnelle / vie privée, formation professionnelle).</p>
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Services de conseil existants dans la zone transfrontalière Unité de mesure : nombre de services par type (concernant les échanges et la gestion d'informations économiques et commerciales, certification et qualité, agences pour l'emploi, sociétés de travail intérimaire...)</p> <p>Centres / pôles de recherche existants dans la zone transfrontalière Unité de mesure : nombre par type et par secteur</p>

C4	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS
	<p>Création de réseaux transfrontaliers de services Unité de mesure : nombre réseaux créés nombre de partenaires impliqués</p> <p>Projets de recherche / dossiers de transfert de technologie réalisés Unité de mesure : nombre</p>	<p>3 30</p> <p>5</p>
C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES <p>Travailleurs ayant trouvé un emploi dans la zone transfrontalière du pays voisin Unité de mesure : nombre (H/F)</p> <p>Entreprises ayant développé une activité conjointe ou au-delà de la frontière Unité de mesure : nombre</p> <p>Brevets / licences des entreprises transfrontalières faisant l'objet d'accords de transfert / utilisation Unité de mesure : nombre</p>	

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
10,556667	3,167000	5,700600	1,689067	

AXE 3 - COMPETITIVITE

MESURE 3.3	Systèmes touristiques
A1 LOCALISATION	<p>Les territoires frontaliers de niveau NUTS III et les territoires adjacents sont éligibles aux conditions prévues par le Programme opérationnel.</p>
B1 DESCRIPTION DE LA MESURE	<p>Motivations</p> <p>L'analyse du contexte transfrontalier effectuée dans le programme a mis en évidence :</p> <p>d'une part, un manque d'homogénéité dans les caractéristiques physiques et économiques des territoires, la fragilité de l'environnement de montagne et du littoral qui rend nécessaire la conciliation entre les activités touristiques axées sur l'exploitation du patrimoine naturel avec les actions de protection de celui-ci ; le caractère saisonnier excessif des activités économiques liées au tourisme, auquel s'accompagne le manque d'outils d'aide à la décision et à la gestion pour l'ensemble de la zone ;</p> <p>d'autre part, une complémentarité potentielle et une richesse des ressources naturelles, culturelles et humaines présentes dans la zone transfrontalière considérée dans son ensemble ; l'opportunité de poursuivre les projets de valorisation touristique et culturelle démarrés lors des précédentes phases de programmation en les complétant par les aspects insuffisamment développés.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Soutenir les actions communes dans le secteur touristique destinées à valoriser les ressources présentes sur le territoire.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser des actions concertées sur l'ensemble du territoire pour l'observation et l'évaluation, selon des critères unitaires, dans le secteur du tourisme • harmoniser, qualifier et diversifier l'offre, en faisant abstraction de la barrière représentée par la frontière, en promouvant notamment les systèmes intégrés de l'offre et les politiques de filière / produit ; • réduire la concentration des flux touristiques dans l'espace et dans le temps ; • créer un 'marché unique transfrontalier' des professions touristiques par la coordination des actions de qualification et d'organisation de l'offre et de la demande de travail ; • élargir et diversifier l'offre d'activités sportives et de loisirs, également en fonction de l'opportunité représentée par les Jeux Olympiques de Turin en 2006 pour l'ensemble de la zone transfrontalière.
B2 TYPOLOGIES D'ACTIONS ADMISSIONNELLES	<ol style="list-style-type: none"> 1. Actions destinées à une connaissance réciproque, l'acquisition d'une meilleure connaissance des marchés à l'extérieur de la zone transfrontalière, l'analyse comparative de la compétitivité du secteur touristique de la zone par rapport à ces marchés externes ; 2. Réalisation d'outils communs pour l'observation de l'offre, de la demande, des retombées économiques, de la situation de l'emploi dans le secteur du tourisme ; 3. Réalisation et mise en oeuvre de réseaux intégrés d'information et de services qualifiés pour le tourisme de la zone transfrontalière ; 4. Réalisation d'itinéraires transfrontaliers thématiques et de filières-produits, ainsi que de paquets touristiques intégrés ; 5. Réalisation d'interventions intégrées, de chaque côté de la frontière, pour la restauration et la valorisation des structures d'accueil, limité uniquement aux refuges alpins, ainsi qu'aux actions de promotion qui en découlent. 6. Création d'instruments communs ou complémentaires, à l'intérieur de la zone transfrontalière, pour la qualification des professions touristiques et pour l'organisation de l'offre et de la demande de travail, ainsi que pour l'introduction / amélioration des systèmes de qualité ; 7. Actions conjointes destinées à développer et diversifier l'offre des activités sportives et de loisirs, ainsi que leurs retombées.

	<p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>171 Investissements matériels (centres d'accueil, hébergement, restauration, équipements)</p> <p>172 Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)</p> <p>173 Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)</p> <p>174 Formation professionnelle spécifique au tourisme</p> <p>413 Etudes</p> <p>414 Actions innovatrices</p> <p>415 Information au citoyen</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au règlement CE 1685/2000.</p> <p>En particulier, certaines dépenses seront admises dans les limites suivantes pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de personnel (interne) jusqu'à un maximum de 50% du coût total par partenaire (dûment justifiées par des ordres ou des lettres de mission) ; • Contributions en nature limitées au montant de l'autofinancement (à condition que leur valeur puisse faire l'objet d'une vérification comptable et d'une évaluation indépendante) ; • Dépenses de biens d'équipement jusqu'à un maximum de 50% du coût total, lorsque ces dépenses ne constituent pas l'objectif principal du projet ; • Frais généraux (directement liés au projet) jusqu'à un maximum de 5% du coût total.
B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Régions, collectivités locales, chambres consulaires, établissements publics, associations et consortium ayant une activité compatible avec la finalité de la mesure.</p>
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>La mesure sera mise en oeuvre par appel à projet.</p> <p>En plus des critères généraux de sélection prévus par le règlement de mise en œuvre, une priorité sera accordée aux aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets fondés sur la valorisation des synergies entre le tourisme et d'autres secteurs (culture, environnement, artisanat, agriculture, éducation, thermalisme) ; • Projets fondés sur des études de faisabilité économique ; • Projets qui contribuent à atténuer la concentration des flux touristiques dans l'espace et dans le temps ;
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 70% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Autofinancement minimum : 30% de la dépense éligible (coût total) par partenaire</p> <p>Taux de participation maximum : 35% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total) par partie nationale</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>Les aides d'Etat seront accordées conformément aux règlements CE du 12/01/2001, n°68 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation), n°69 (application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis) et n°70 (application des art. 87 et 88 aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises) publiés au JOCE L10 du 13/01/2001.</p>
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>La mesure concourt à la réalisation des objectifs généraux du programme à travers des actions destinées à promouvoir l'offre touristique intégrée et compatible avec la protection de l'environnement, qui ont des synergies avec les autres actions prévues par les mesures de l'axe 3, qui sont complémentaires et intégrées avec celles des mesures 1.1, 2.1, 2.3 et 2.5.</p>

C2	PRIORITES COMMUNAUTAIRES La mesure a une influence notable sur l'emploi (mobilité et transparence) et sur l'égalité des chances (marché du travail, concilier vie professionnelle / vie privée, formation professionnelle).		
C3	INDICATEURS DE CONTEXTE <i>Etablissements / agences qui collaborent au niveau transfrontalier</i> Unité de mesure : nombre d'établissements / d'agences reliés <i>Paquets / itinéraires touristiques réalisés conjointement au cours des cinq dernières années</i> Unité de mesure : nombre de projets réalisés conjointement (classés par type), nombre de communes intéressées		
C4	INDICATEURS DE RESULTAT <i>Etablissements / agences mis en réseau</i> Unité de mesure : nombre <i>Campagnes de promotion réalisées conjointement</i> Unité de mesure : nombre d'initiatives nombre d'établissements promoteurs <i>Itinéraires touristiques intégrés</i> Unité de mesure : nombre d'itinéraires nombre de communes <i>Cours de formation conjoints pour les opérateurs touristiques</i> Unité de mesure : nombre de cours réalisés nombre de personnes formées (H/F)	RESULTATS ATTENDUS 30 20 60 5 30 6 70 (50% F)	
C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES <i>Augmentation des initiatives / promotion conjointes</i> Unité de mesure : % <i>Augmentation de la superficie intéressée par les parcours intégrés</i> Unité de mesure : % <i>Augmentation de la présence touristique dans les centres de moindre importance</i> Unité de mesure : % <i>Augmentation de l'emploi dans le secteur touristique</i> Unité de mesure : %		

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 17,5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	31,670000	11,084500	17,735200	2,850300

AXE 4 - SOUTIEN A LA COOPERATION

MESURE 4.1	Assistance technique
A1 LOCALISATION	Les territoires frontaliers de niveau NUTS III
B1 DESCRIPTION DE LA MESURE	<p>Motivations</p> <p>Cette mesure découle de la nécessité de réaliser des structures et des procédures conjointes aptes à assurer une gestion, un suivi, une mise en œuvre et une évaluation du programme effectivement intégrée. Elle comprend les activités dont les dépenses sont admissibles conformément au point 2 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000. En particulier, il s'agit des activités liées à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'intervention et des opérations.</p> <p>Objectif général :</p> <p>Garantir une gestion générale, une coordination, un suivi et une mise en œuvre du programme efficaces et effectivement intégrés.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer et assouplir les activités d'instruction, de sélection et de contrôle des opérations ; • Accomplir conjointement et efficacement les activités de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'intervention.
B2 TYPOLOGIES D' ACTIONS ADMISSIBLES	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation et évaluation de l'intervention ; 2. Activités nécessaires à l'accomplissement des tâches du Comité de suivi, Comité de programmation et de l'Organisme collégial : convocations et invitations, réunions, interprétariat ; 3. Activités nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement ; 4. Installation et fonctionnement du Secrétariat technique conjoint ; 5. Suivi financier, physique et procédural de l'intervention ; 6. Dépenses liées aux audits et aux contrôles sur place des actions ; 7. Elaboration de formulaires standardisés et unifiés. <p>CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) :</p> <p>411 Préparation, mise en œuvre, suivi</p> <p>412 Evaluation</p> <p>413 Etudes</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au point 2 de la règle 11 du règlement CE 1685/2000.</p>
B3 BENEFICIAIRES FINAUX	<p>Pour l'Italie : les administrations régionales impliquées dans la mise en œuvre du programme.</p> <p>Pour la France : les Préfectures de région et de département, les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.</p>
B4 PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	La mesure sera mise en œuvre sur la base d'un 'plan d'assistance technique', établi par l'Autorité de gestion.

B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 100% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total)</p> <p>Taux de participation maximum : 50% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total)</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>La mesure ne prévoit aucun régime d'aide.</p>
-----------	--

C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>Cette mesure contient des actions d'acquisition nécessaires à la mise en œuvre du programme.</p> <p>La réalisation de toutes les actions prévues par les autres mesures est subordonnée à la mise en œuvre efficace des actions prévues dans cette mesure.</p>
-----------	---

C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>Au cours des activités de suivi et d'évaluation de l'intervention et des opérations, le respect des politiques communautaires sera systématiquement vérifié pour l'égalité des chances, l'environnement et l'emploi. Une attention particulière sera donc portée à l'égard de ces politiques, également en ce qui concerne la composition des structures de coopération et la participation aux processus décisionnels.</p>
-----------	---

C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Population de référence Unité de mesure : nombre d'habitants dans la zone intéressée par le programme</p> <p>Aire intéressée Unité de mesure : km²</p>
-----------	--

C4	<p>INDICATEURS DE RESULTAT</p> <p>Standardisation des formulaires Unité de mesure : % des formulaires bilingues</p> <p>Instruction conjointe des projets Unité de mesure : nombre de projets instruits journées / personne par projet instruit</p>	<p>RESULTATS ATTENDUS</p> <p>100%</p>
-----------	---	---

C5	<p>INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES</p> <p>Qualité (clarté et souplesse) des formulaires Unité de mesure : degré de satisfaction des bénéficiaires A effectuer à travers une enquête ad hoc</p> <p>Réduction des délais d'instruction Unité de mesure : % de réduction heures / personne par projet, par rapport aux délais moyens constatés sur INTERREG II</p>
-----------	---

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	6,334002	3,167001	3,167001	0

AXE 4 - SOUTIEN A LA COOPERATION

MESURE 4.2	Communication et autres actions d'accompagnement
A1 LOCALISATION Les territoires frontaliers de niveau NUTS III	
B1 DESCRIPTION DE LA MESURE Motivations La réalisation du plan d'actions de communication et la résolution des problèmes relevés lors de la mise en œuvre des précédents INTERREG constituent le fondement de cette mesure. En particulier, concernant les problèmes relevés, la mesure indiquera les instruments pour régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans la détermination et l'élaboration des stratégies communes, dans l'identification des référents institutionnels en mesure d'assurer le support technique adapté lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération. De plus, elle a pour objectif d'assurer la coordination du programme avec les PIC INTERREG III Italie-Suisse, France-Suisse, Medocc et Espace Alpin. La mesure comprend les actions qui peuvent être financées dans le cadre de l'assistance technique visée au point 3 de la règle 11 du règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000. Objectif général : Réaliser les actions prévues par le plan de communication et garantir les activités appropriées pour la mise en œuvre d'une animation coordonnée sur le territoire tout au long de la période du programme. Objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • Informer les bénéficiaires finaux potentiels, les Autorités publiques compétentes et les organisations socio-économiques et culturelles sur les possibilités offertes par l'intervention, ainsi que l'opinion publique sur le rôle de l'Union européenne, en collaboration avec les Etats membres, en faveur de l'intervention et des résultats obtenus par cette dernière ; • Garantir des activités d'animation effectuées sur le territoire tout au long de la période du programme ; • Assurer la coordination du programme avec les PIC INTERREG III Italie-Suisse, France-Suisse, Medocc et Espace Alpin ; • Améliorer la communication entre les sujets qui interviennent dans la mise en œuvre et la gestion du programme. 	
B2 TYPOLOGIES D'ACTIONS ADMISSIBLES 1. Mise en œuvre du plan des actions de communication : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et promotion des manifestations, rencontres, études et séminaires pour la publicité et la divulgation du programme et pour son articulation avec les PIC INTERREG III Italie-Suisse, France-Suisse, Medocc et Espace alpin, afin de promouvoir une meilleure connaissance entre sujets intervenant dans la gestion du programme et pour l'intégration des procédures et des instruments juridico-administratifs ; • Publicité de l'appel à projet ; • Conception et mise à jour périodique du site Internet du PIC France-Italie Alpes "ALCOTRA" ; • Réalisation et diffusion de documents de communication multimédia, audiovisuels et sur support papier (opuscules, dépliants...); 2. Acquisition et installation de systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation. CODES DE CLASSIFICATION CE (annexe IV Règl. CE 438/2001) : 411 Préparation, mise en oeuvre, suivi 412 Evaluation 413 Etudes 415 Information au citoyen DEPENSES ELIGIBLES Les dépenses admissibles sont déterminées conformément au point 3 de la règle 11 du règlement CE 1685/2000.	

B3	<p>BENEFICIAIRES FINAUX</p> <p>Pour l'Italie : les administrations régionales et locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.</p> <p>Pour la France : les Préfectures de région et de département, les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du programme.</p>								
B4	<p>PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Pour la typologie d'action 1, la mesure sera mise en œuvre sur la base du "plan de communication" contenu dans le Complément de programmation (<i>cf. chapitre 6</i>).</p> <p>Pour la typologie d'action 2, la mesure sera mise en oeuvre sur la base d'un "plan d'assistance technique" établi par l'Autorité de gestion.</p>								
B5	<p>MODALITES DE FINANCEMENT</p> <p>Intensité maximum de l'aide : 100% de contribution publique sur la totalité de la dépense éligible (coût total)</p> <p>Taux de participation maximum : 50% de la contribution communautaire sur la dépense éligible (coût total)</p> <p>REGIMES D'AIDE</p> <p>La mesure ne prévoit aucun régime d'aide.</p>								
C1	<p>RELATIONS ET INTERACTIONS AVEC D'AUTRES MESURES</p> <p>Cette mesure contient des actions d'acquisition nécessaires à la mise en œuvre du programme.</p> <p>La réalisation de toutes les actions prévues par les autres mesures est subordonnée à la mise en œuvre efficace des actions prévues dans cette mesure.</p>								
C2	<p>PRIORITES COMMUNAUTAIRES</p> <p>Au cours des activités de suivi et d'évaluation de l'intervention et des opérations, le respect des politiques communautaires sera systématiquement vérifié pour l'égalité des chances, l'environnement et l'emploi. Une attention particulière sera donc portée à l'égard de ces politiques, également en ce qui concerne la composition des structures de coopération et la participation aux processus décisionnels.</p>								
C3	<p>INDICATEURS DE CONTEXTE</p> <p>Projets présentés dans INTERREG II Unité de mesure : nombre par type</p> <p>Projets admis dans INTERREG II Unité de mesure : nombre par type</p> <p>Manifestations organisées pour la publicité et la diffusion d'INTERREG II Unité de mesure : nombre par type</p>								
C4	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="225 1413 1137 1464">INDICATEURS DE RESULTAT</th> <th data-bbox="1137 1413 1425 1464">RESULTATS ATTENDUS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="225 1464 1137 1592"> <p>Information, communication et animation Unité de mesure : nombre de manifestations réalisées par type nombre de structures / points d'information impliqués dans les activités d'information et d'animation</p> </td> <td data-bbox="1137 1464 1425 1592"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1592 1137 1697"> <p>Aide à l'organisation Unité de mesure : nombre de rencontres entre sujets qui interviennent dans la mise en œuvre et la gestion du programme</p> </td> <td data-bbox="1137 1592 1425 1697"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1697 1137 1778"> <p>Assistance technique aux bénéficiaires Unité de mesure : journées / personne nombre de bénéficiaires assistés</p> </td> <td data-bbox="1137 1697 1425 1778"></td> </tr> </tbody> </table>	INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS	<p>Information, communication et animation Unité de mesure : nombre de manifestations réalisées par type nombre de structures / points d'information impliqués dans les activités d'information et d'animation</p>		<p>Aide à l'organisation Unité de mesure : nombre de rencontres entre sujets qui interviennent dans la mise en œuvre et la gestion du programme</p>		<p>Assistance technique aux bénéficiaires Unité de mesure : journées / personne nombre de bénéficiaires assistés</p>	
INDICATEURS DE RESULTAT	RESULTATS ATTENDUS								
<p>Information, communication et animation Unité de mesure : nombre de manifestations réalisées par type nombre de structures / points d'information impliqués dans les activités d'information et d'animation</p>									
<p>Aide à l'organisation Unité de mesure : nombre de rencontres entre sujets qui interviennent dans la mise en œuvre et la gestion du programme</p>									
<p>Assistance technique aux bénéficiaires Unité de mesure : journées / personne nombre de bénéficiaires assistés</p>									

C5	INDICATEURS D'IMPACT SPECIFIQUES Qualité des projets présentés Unité de mesure : % projets admis / projets présentés Augmentation des initiatives et des accords de coopération Unité de mesure : % d'augmentation Efficacité des activités de gestion, de communication et d'animation Unité de mesure : journées / personne par projet
-----------	--

D1	PLAN DE FINANCEMENT DE LA MESURE			
	POIDS % (DU FEDER) : 2,5 %			<i>MEuros</i>
	Coût total	Contribution communautaire FEDER	Cofinancement public national France + Italie	Privés
	3,167000	1,583500	1,583500	0

ANNEXE1. PLAN FINANCIER PAR PAYS

INTERREG III A ALCOTRA

Plan de financement du CdP par axe prioritaire et par mesure

(France)

Montants en Meuros

AXE PRIORITAIRE / MESURE	Typologie d'intervention	Coût total	Financement public					Financement privé
			Total	Participation communautaire (FEDER)	Participation publique nationale			
					Total	Etat	Régionale/locale	
Axe 1 - TERRITOIRE		13,888888	13,652777	6,249999	7,402778	1,110417	6,292361	0,236111
Mesure 1.1	127-181-323-353-413-414-415	9,722221	9,527777	4,374999	5,152778	0,772917	4,379861	0,194444
Mesure 1.2	322-323-413-414-415	4,166667	4,125000	1,875000	2,250000	0,337500	1,912500	0,041667
Axe 2 - IDENTITE		24,751986	23,978672	10,000000	13,978672	2,096800	11,881872	0,773314
Mesure 2.1	311-3122-3123-314-315-317-318-413-414-415	3,571429	3,357143	1,250000	2,107143	0,316071	1,791072	0,214286
Mesure 2.2	321-322-323-413-414-415	3,125001	3,093751	1,250000	1,843751	0,276563	1,567188	0,031250
Mesure 2.3	354-413-414-415	12,500000	12,000000	5,000000	7,000000	1,050000	5,950000	0,500000
Mesure 2.4	36-323-413-414-415	2,777778	2,763889	1,250000	1,513889	0,227083	1,286806	0,013889
Mesure 2.5	323-413-414-415	2,777778	2,763889	1,250000	1,513889	0,227083	1,286806	0,013889
Axe 3 - COMPETITIVITE		19,791667	17,875000	6,875000	11,000000	1,650000	9,350000	1,916667
Mesure 3.1	1306-181-182-413-414-415	3,125000	3,000000	1,250000	1,750000	0,262500	1,487500	0,125000
Mesure 3.2	164-182-413-414-415	4,166667	3,500000	1,250000	2,250000	0,337500	1,912500	0,666667
Mesure 3.3	171-172-173-174-413-414-415	12,500000	11,375000	4,375000	7,000000	1,050000	5,950000	1,125000
Axe 4 - SOUTIEN À LA COOPERATION		3,750002	3,750002	1,875001	1,875001	0,281251	1,593750	-
Mesure 4.1	411-412-413	2,500002	2,500002	1,250001	1,250001	0,187501	1,062500	-
Mesure 4.2	411-412-413-415	1,250000	1,250000	0,625000	0,625000	0,093750	0,531250	-
TOTAL GENERAL		62,182543	59,256451	25,000000	34,256451	5,138468	29,117983	2,926092

INTERREG III A ALCOTRA
Plan de financement du CdP par axe prioritaire et par mesure

(Italie)

Montants en Meuros

AXE PRIORITAIRE / MESURE	Typologie d'intervention	Coût total	Financement public					Financement privé
			Total	Participation communautaire (FEDER)	Participation publique nationale			
					Total	Etat	Régionale/locale	
Axe 1 - TERRITOIRE		21,300000	20,937900	9,585000	11,352900	7,947030	3,405870	0,362100
Mesure 1.1	127-181-323-353-413-414-415	14,910000	14,611800	6,709500	7,902300	5,531610	2,370690	0,298200
Mesure 1.2	322-323-413-414-415	6,390000	6,326100	2,875500	3,450600	2,415420	1,035180	0,063900
Axe 2 - IDENTITE		37,959644	36,773690	15,336000	21,437690	15,006383	6,431307	1,185954
Mesure 2.1	311-3122-3123-314-315-317-318-413-414-415	5,477143	5,148514	1,917000	3,231514	2,262060	0,969454	0,328629
Mesure 2.2	321-322-323-413-414-415	4,792501	4,744576	1,917000	2,827576	1,979303	0,848273	0,047925
Mesure 2.3	354-413-414-415	19,170000	18,403200	7,668000	10,735200	7,514640	3,220560	0,766800
Mesure 2.4	36-323-413-414-415	4,260000	4,238700	1,917000	2,321700	1,625190	0,696510	0,021300
Mesure 2.5	323-413-414-415	4,260000	4,238700	1,917000	2,321700	1,625190	0,696510	0,021300
Axe 3 - COMPETITIVITE		30,352500	27,413100	10,543500	16,869600	11,808720	5,060880	2,939400
Mesure 3.1	1306-181-182-413-414-415	4,792500	4,600800	1,917000	2,683800	1,878660	0,805140	0,191700
Mesure 3.2	164-182-413-414-415	6,390000	5,367600	1,917000	3,450600	2,415420	1,035180	1,022400
Mesure 3.3	171-172-173-174-413-414-415	19,170000	17,444700	6,709500	10,735200	7,514640	3,220560	1,725300
Axe 4 - SOUTIEN À LA COOPERATION		5,751000	5,751000	2,875500	2,875500	2,012850	0,862650	-
Mesure 4.1	411-412-413	3,834000	3,834000	1,917000	1,917000	1,341900	0,575100	-
Mesure 4.2	411-412-413-415	1,917000	1,917000	0,958500	0,958500	0,670950	0,287550	-
TOTAL GENERAL		95,363144	90,875690	38,340000	52,535690	36,774983	15,760707	4,487454

ANNEXE 2

CODES DE CLASSIFICATION COMMUNAUTAIRE

JOCE du 3 mars 2001 L 63/39. Annexe IV du Règl. CE 438/2001 du 2 mars 2001.

1. ENVIRONNEMENT PRODUCTIF

11 Agriculture

- 111 Investissements dans les exploitations agricoles
- 112 Installation des jeunes agriculteurs
- 113 Formation professionnelle spécifique à l'agriculture
- 114 Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

12 Sylviculture

- 121 Investissements en sylviculture
- 122 Amélioration de la récolte, de la transformation et de la commercialisation des produits sylvicoles
- 123 Promotion de nouveaux débouchés pour l'utilisation et la commercialisation des produits sylvicoles
- 124 Création d'associations de propriétaires forestiers
- 125 Reconstitution du potentiel sylvicole après des catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention appropriés
- 126 Boisement de terrains non agricoles
- 127 Amélioration et préservation de la stabilité écologique des forêts protégées
- 128 Formation professionnelle spécifique à la sylviculture

13 Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales

- 1301 Amélioration des terres
- 1302 Remembrement
- 1303 Services de remplacement sur l'exploitation et services d'aide à la gestion
- 1304 Commercialisation de produits agricoles de qualité
- 1305 Services de base pour l'économie rurale et la population
- 1306 Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural
- 1307 Diversification des activités agricoles ou connexes en vue de créer des activités multiples ou des revenus complémentaires
- 1308 Gestion des ressources en eau pour l'agriculture
- 1309 Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l'agriculture
- 1310 Incitants aux activités touristiques
- 1311 Incitants à l'artisanat à la ferme
- 1312 Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal
- 1313 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention adéquats
- 1314 Ingénierie financière

14 Pêche

- 141 Adaptation de l'effort de pêche
- 142 Renouvellement et modernisation de la flotte de pêche
- 143 Transformation, commercialisation et promotion des produits de la pêche

- 144 Aquaculture
- 145 Équipement des ports de pêche et protection et développement des ressources aquatiques
- 146 Mesures socio-économiques et aides à l'arrêt temporaire et autres compensations financières
- 147 Actions mises en œuvre par les professionnels, petite pêche côtière et pêche intérieure
- 148 Mesures financées par les autres Fonds structurels (FEDER, FSE)

15 Aides aux grandes entreprises

- 151 Investissements matériels (installations et équipements, régimes d'aides)
- 152 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
- 153 Services de conseil aux entreprises (y compris internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 154 Services aux ayants droit (garde de personnes dépendantes, soins de santé et sécurité)
- 155 Ingénierie financière

16 Aides aux PME et à l'artisanat

- 161 Investissements matériels (installations et équipements, régimes d'aides)
- 162 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
- 163 Services de conseils aux entreprises (information, plan d'entreprise, conseil en organisation, marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 164 Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
- 165 Ingénierie financière
- 166 Services dans l'économie sociale/tiers secteur (garde de personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles)
- 167 Formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat

17 Tourisme

- 171 Investissements matériels (centres d'accueil, hébergement, restauration, équipements)
- 172 Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)
- 173 Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
- 174 Formation professionnelle spécifique au tourisme

18 Recherche, développement technologique et innovation (RDTI)

- 181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche
- 182 Innovation et transferts de technologie, réalisations de réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche
- 183 Infrastructures de RDTI
- 184 Formation des chercheurs

2. RESSOURCES HUMAINES

- 21 Politiques actives du marché du travail
- 22 Intégration sociale
- 23 Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifique (personnes, entreprises)
- 24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication (personnes, entreprises)
- 25 Actions positives pour les femmes sur le marché de travail

3. INFRASTRUCTURES DE BASE

31 Infrastructures de transports

- 311 Rail
- 312 Routes
 - 3121 Routes nationales
 - 3122 Routes régionales/locales
 - 3123 Pistes cyclables
- 313 Autoroutes
- 314 Aéroports
- 315 Ports
- 316 Voies navigables
- 317 Transports urbains
- 318 Transports multimodaux
- 319 Systèmes de transport intelligents

32 Infrastructures de télécommunications et société de l'information

- 321 Infrastructures de base
- 322 Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)
- 323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)
- 324 Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau)

33 Infrastructures dans le domaine des énergies (production et distribution)

- 331 Électricité, gaz, produits pétroliers et combustibles solides
- 332 Énergies renouvelables (énergies éolienne, solaire et hydroélectrique, biomasse)
- 333 Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

34 Infrastructures environnementales (y compris l'eau)

- 341 Air
- 342 Bruits
- 343 Déchets urbains et industriels (y compris déchets hospitaliers et déchets dangereux)
- 344 Eau potable (captation, distribution, traitement)
- 345 Eaux usées, épuration

35 Aménagement et réhabilitation

- 351 Aménagement et réhabilitation des sites industriels et militaires
- 352 Réhabilitation des zones urbaines
- 353 Protection, amélioration et régénération du milieu naturel
- 354 Valorisation du patrimoine culturel

36 Infrastructures sociales et de santé

4. DIVERS

41 Assistance technique et actions innovatrices (FEDER, FSE, FEOGA, IFOP)

- 411 Préparation, mise en œuvre, suivi
- 412 Évaluation
- 413 Études
- 414 Actions innovatrices
- 415 Information aux citoyens